



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire s'est réuni à Baillet-en-France, salle des fêtes, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le seize avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (32) : Éric THERRY, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Josette FRAMERY, Nathalie BENYAHIA, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir (7) : Sylvie PESLERBE donne pouvoir à Éric THERRY, Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Martine GILLES-DURET donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Pascal BOSRET donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Sylvain BRINDEJONC donne pouvoir à Nathalie BENYAHIA, Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (4) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Laurent DABOVAL. Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance :

La séance a été ouverte à 19h38 sous la présidence de M. Patrice ROBIN, qui adresse ses remerciements à la commune de Baillet-en-France pour la mise à disposition de la salle.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum était atteint.

Patrice ROBIN rappelle aux élus de bien activer leur micro à chaque prise de parole afin de permettre une compréhension optimale des débats, notamment pour les personnes qui suivent la réunion en direct sur internet.

Patrice ROBIN informe l'assemblée que M. Laurent DABOVAL a démissionné de son poste de conseiller communautaire, bien qu'il demeure membre du conseil municipal de la ville de Viarmes. Son remplacement interviendra prochainement.

Il annonce également l'arrivée d'un nouvel agent, M. Grégory ANTUNES, qui a intégré les services techniques pour assurer le remplacement temporaire de Stéphane DEGRACE. Bien qu'absent ce soir, M. ANTUNES sera amené à rencontrer les élus dans les prochaines semaines.

Désignation d'un secrétaire de séance :

À la suite d'un appel à candidatures, Gilbert MAUGAN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux :

Patrice ROBIN invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux des conseils communautaires des 11 février 2026 et 1er avril 2026. Il précise que certains élus n'étaient pas présents lors de la séance du 11 février, la séance s'étant tenue avant l'installation de la nouvelle mandature. Le Président leur laisse donc le choix de voter ce PV ou de s'abstenir.

Aucune intervention n'étant formulée sur ces PV, Patrice ROBIN propose de passer au vote.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 février a été approuvé à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour et 1 abstention.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} avril a été approuvé à l'unanimité.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

Patrice ROBIN rappelle à l'assemblée que trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour à la demande de la Préfecture. Ces points concernent des délibérations correctives relatives à l'élection des membres du Bureau Communautaire suite à l'installation du conseil le 1er avril 2026. Il explique que la délibération initiale doit être déclinée en trois délibérations distinctes :

- **Premier point** : Fixation du nombre des autres membres du bureau communautaire, proposé à **8** afin de représenter l'ensemble des communes. Les élus disposent des documents relatifs à ce point.
- **Deuxième point** : Élection des autres membres du Bureau Communautaire, qui se déroulera à bulletin secret et à la majorité absolue, selon un vote uninominal par ordre alphabétique des communes.
- **Troisième point** : Création de la conférence des maires. Ce point, déjà voté lors d'une précédente séance, doit être réexaminé pour se conformer aux exigences de la Préfecture.

Lecture des décisions :

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2026/04 : Signature du permis d'aménager et tout document nécessaire en vue de la construction d'un parking doté de panneaux photovoltaïques, situé Chemin de Pontoise à Villaines-sous-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite construire un nouveau parking, suite à l'implantation du futur Tiers-Lieu en lieu et place du parking de la gare actuel ; il comprendra au total 129 places, et sera doté de panneaux photovoltaïques, en lien avec les services du SIGEIF qui assureront la charge financière de leur installation et maintenance pendant 20 ans : Ils généreront de l'électricité qui alimentera le bâtiment du tiers-lieu et des bâtiments publics de certaines communes du territoire,

Considérant, dans ce contexte, qu'un permis d'aménager doit être déposé pour ces futurs travaux,

Considérant que la demande de permis d'aménager doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt à la mairie de Villaines-sous-Bois, pour instruction et validation, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le permis d'aménager et tout document nécessaire au dépôt de ce dossier afin d'autoriser la construction d'un parking doté de panneaux photovoltaïques, situé Chemin de Pontoise à Villaines-sous-Bois,

Article 2 : Formalités

De déposer le permis d'aménager à la mairie de Villaines-sous-Bois, pour instruction par les services de la C3PF,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 03/02/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 03/02/2026

2026/05 : Signature des marchés de travaux d'aménagement paysager du domaine de la Motte à Luzarches

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-travaux,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre liant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à M. Renaudie,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA, en date du 15 janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, en conscience de la qualité de son patrimoine, souhaite procéder à l'aménagement des espaces extérieurs du Domaine de la Motte. La proximité de l'église Saint-Côme, le patrimoine existant sur la commune de Luzarches, ainsi que la proximité de l'abbaye de Royaumont et du site de Chantilly, confèrent au secteur un attrait culturel et patrimonial. Un aménagement du site ne peut donc que s'inscrire dans une logique de mise en valeur du patrimoine existant.

La volonté de la Communauté de Communes dans ce projet est de valoriser sans dénaturer. Notamment la découverte du parc permettra au travers de données historiques de retracer l'évolution du site. Dans une optique d'ouverture au public, la Communauté de Communes envisage plusieurs actions visant :

- A valoriser le parc par une replantation adaptée (le parc souffre d'une absence de gestion arboricole) ;
- A mettre en évidence la qualité et la pérennité de ses vestiges, tout en assurant une sécurisation de ceux-ci ;
- A permettre une découverte thématique du parc (circuit découverte historique commenté) ;
- A permette la réalisation de manifestations confidentielles d'ordre culturel (le site accueille déjà « Les Médiévales ») (les activités connexes de la bibliothèque mettent déjà en place des manifestations ayant comme cadre le parc et ses vestiges : activités de théâtre, de cinéma, de lecture...).

Les aménagements envisagés distinguent diverses zones qui pourraient faire l'objet d'un aménagement thématique :

- Zone 1 : Création d'un théâtre de plein air
- Zone 2 : Création d'un jardin
- Zone 3 : Reprise de l'escalier en spirale
- Zone 4 : Reconfiguration de la clairière et du boisement

Le marché a pour objectif la réalisation d'aménagements paysagers dans le parc du château de la Motte, à Luzarches, dont la durée des travaux est estimée à 24 semaines, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché est prévu selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Terrassement,
Avec un prix forfaitaire évalué à 170 129,00 € HT
Limite de commandes au BPU : 20 000,00 € HT

- Lot n°2 : Mobilier et sols en pierre
Avec un prix forfaitaire évalué à 229 257,00 € HT
Limite de commandes au BPU : 15 000,00 € HT
- Lot n°3 : Plantations
Avec un prix forfaitaire évalué à 77 780,00 € HT
Limite de commandes au BPU : 5 000,00 € HT

Soit un montant total pour les 3 lots de 477 166€ HT

Considérant que, conformément aux seuils applicables en matière de commande publique, une consultation a été lancée le 14 novembre 2025, selon la procédure adaptée. Un rapport d'analyse des offres après négociation, au vu des critères annoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique (60%), le prix (40%), annoncés dans le règlement de consultation, a été présenté devant la Commission MAPA réunie le 15 janvier 2026, proposant :

- Pour le lot n°1 : la société Filloux, comme offre la plus avantageuse économiquement de 88 681 € HT soit 106 417.20 € TTC, avec une note finale de 90/100,
- Pour le lot n°2 : la société Oise Environnement, comme offre la plus avantageuse économiquement de 343 206.42 € HT soit 411 847.70 € TTC, avec une note finale de 99.91/100,
- Et pour le lot n°3 : la société Maillard, comme offre la plus avantageuse économiquement de 68 699.52 € HT soit 82 439.42 € TTC, avec une note finale de 95/100.

La Commission MAPA a émis un avis favorable à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'accepter les offres remises :

Pour le lot n°1 : **FILLOUX** sise 5 avenue des Cures 95580 Andilly,

Pour le lot n°2 : **OISE ENVIRONNEMENT**, sise ZAC des Cailloux de Sailleville, 365 rue Nicolas Joseph Cugnot 60290 Laigneville,

Pour le lot n°3 : **MAILLARD** sise ZA rue de Calais 60112 Troissereux,

au titre du marché d'aménagement paysager du domaine de la Motte à Luzarches, prenant effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, pour une durée de 24 semaines, conformément au planning établi par le maître d'œuvre M. Renaudie,

Article 2 : Portée financière /formalités

De signer les pièces de marché et tout document s'y référant, nécessaire à sa bonne exécution :

- Pour le lot n°1 : avec la société Filloux, pour un montant de 88 681 € HT soit 106 417.20 € TTC,
- Pour le lot n°2 : avec la société Oise Environnement, pour un montant de 343 206.42 € HT soit 411 847.70 € TTC,
- Et pour le lot n°3 : avec la société Maillard, pour un montant de 68 699.52 € HT soit 82 439.42 € TTC,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 03/02/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 03/02/2026

2026/06 : Sollicitation de subvention CAF – REAAP Pôle culturel

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24

novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9- « II-4.2 » portant sur la compétence optionnelle d'action culturelle,

Considérant la grande part d'animations dans la programmation 2026 du pôle culturel permettant de favoriser les expériences culturelles partagées parents/enfants,

Considérant que ces actions s'inscrivent dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement de la CAF dans le cadre de l'axe 1 de l'appel à projets du Fonds National Parentalité « Implication et participation des parents à travers des modalités collectives / Activités et ateliers parents/enfants »,

Considérant qu'il y a lieu comme chaque année de solliciter auprès de la CAF une subvention en complément de la subvention déjà octroyée dans le cadre du Contrat Territoire Lecture par la DRAC,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention d'un montant de 12 195.00€ auprès de la CAF pour porter ces actions, précisant que le montant restant à charge de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des actions.

Article 2 :

▪ D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		Montant TTC	CUMULS
Typologie			
[1] ACTIONS Contrat Territoire Lecture (CTL)	Prestations de service (<i>spectacles, ateliers, projections...</i>)	7 870,00 €	14 420,00 €
	Matériel et fournitures d'animation	1 600,00 €	
	Valorisation frais de personnel Coordinatrice CTL <i>(150h cumulées sur les 4 actions)</i>	4 950,00 €	
[2] ACTIONS HORS CTL	Communication	950,00 €	11 180,00 €
	Valorisation frais de personnel (<i>hors Coordinatrice CTL</i>)	4 026,00 €	
	Valorisation Bénévoles	6 204,00 €	
TOTAL DÉPENSES		25 600,00 €	25 600,00 €

RECETTES		% projet global TTC	Montant TTC
Partenaire et dispositif - sollicité/notifié			
[1] ACTIONS CTL	CAF - REAAP actions CTL <i>SOLLICITÉ sur les dépenses de prestations de service, matériel et fournitures d'animation, valorisation frais de personnel de la Coordinatrice CTL</i>	15,67%	4 011,00 €
	DRAC - Contrat Territoire Lecture / CTL - NOTIFIÉ	30,02%	7 685,00 €
[2] ACTIONS HORS CTL	CAF - REAAP personnel hors actions CTL <i>SOLLICITÉ sur les dépenses de communication, valorisation frais de personnel (hors Coordinatrice CTL) et valorisation Bénévoles</i>	31,97%	8 184,00 €
FONDS PROPRES C3PF - ACTIONS CTL et HORS CTL		22,34%	5 720,00 €
TOTAL RECETTES		100,00%	25 600,00 €

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées.
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution de la subvention.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté de communes et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 12/02/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 13/02/2026

2026/07 : Signature de la déclaration préalable et tout document nécessaire en vue de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Luzarches.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-7) » portant sur la compétence optionnelle portant sur la politique de la Ville et du développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé la phase 4 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de mât et le raccordement électrique pour les caméras à installer dans chacune des communes ci-dessus mentionnées,

Considérant, dans ce contexte, qu'une déclaration préalable doit être déposée pour ces futurs travaux en périmètre de servitude Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Considérant qu'en l'espèce, la demande de déclaration préalable doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt à la mairie de Luzarches, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer la déclaration préalable et tout document nécessaire au dépôt de ce dossier afin d'autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection PV28 sur la commune de Luzarches,

Article 2 : Formalités

De déposer la déclaration préalable à la mairie de Luzarches, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

2026/08 : **Signature de la déclaration préalable et tout document nécessaire en vue de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune d'Asnières sur Oise.**

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-7) » portant sur la compétence optionnelle de la politique de la Ville et du développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé la phase 4 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de mâts et le raccordement électrique pour les caméras à installer dans chacune des communes ci-dessus mentionnées,

Considérant, dans ce contexte, qu'une déclaration préalable doit être déposée pour ces futurs travaux en périmètre de servitude Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Considérant qu'en l'espèce, la demande de déclaration préalable doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt en mairie d'Asnières sur Oise, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer les déclarations préalables et tout documents nécessaires au dépôt de ces dossiers afin d'autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection PV22 – PV23 – PV 24 à la commune d'Asnières sur Oise,

Article 2 : Formalités

De déposer les déclarations préalables à la mairie d'Asnières sur Oise, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 16/02/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16/02/2026

2026/09 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région d'Île-de-France au titre du dispositif « Solidarités nouvelles et innovation sociale » pour le projet de « Construction d'un Tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois »

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-5), portant sur la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que le projet de Tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois est né d'une démarche innovante et inédite en Val d'Oise de « Concevoir un lieu pour tous et inclusif, créateur de convivialité, un lieu où il fera bon vivre, bon travailler et où le handicap deviendra invisible »,

Considérant que l'opération prévoit la construction de deux bâtiments cumulant 2 341m², dont :

- Le premier de 1 520m² sera majoritairement dédié aux activités à vocation économique et culturelle, animées par l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap, et la présence d'un salon d'onco-coiffure apportera une dimension particulière en matière de publics fragilisés visés,
- Le second de 821m² aura une ambition sociale plus caractérisée encore, axée sur la gestion du handicap, la perte d'autonomie, les soins paramédicaux, l'innovation, le bien-être, la solidarité intergénérationnelle ainsi que la protection de l'enfance,

Considérant les coûts estimés, en Phase APD – indice B, à un total de 6 833 531.09€ HT, répartis comme suit :

- Bâtiment n°1 : 4 068 221.69€ HT,
- Bâtiment n°2 : 1 920 934.40€ HT,
- VRD – paysages et clôtures : 844 375.00€,

Considérant aussi le dispositif « Solidarités nouvelles et innovation sociale en faveur des plus précaires », proposé par la Région d'Île-de-France et permettant de solliciter au maximum 400 000.00€ de subvention,

Considérant également que le projet de Tiers-lieu inclusif – et plus particulièrement les activités développées sur le bâtiment n°2 – correspond aux critères de sélection pour ce dispositif, au regard de son caractère innovant à travers :

- L'intégration de l'inclusivité en fil conducteur,
- La mixité des publics et des professionnels au service de la promotion de la santé et de l'intégration des populations peu prises en charge et/ou en situation de précarité sociale,
- La démarche partenariale très forte au service de l'Economie Sociale Solidaire (ESS) tant dans la conception du projet que dans l'exploitation future des différentes cellules (public-privé, institutionnelle-associative),

Considérant enfin les cofinancements déjà obtenus pour ces mêmes dépenses auprès de l'État, à travers les Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et du Département du Val d'Oise, par le biais du « Fonds Val d'Oise Territoire »,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- De solliciter l'aide financière de la Région d'Île-de-France, au titre du dispositif « Solidarités nouvelles et innovation sociale en faveur des plus précaires », à hauteur du maximum mobilisable, à savoir 400 000.00€,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Typologie	Prestataire	
Gros-œuvre	Avant-Projet Définitif du 28/11/2025	566 946,42 €
Charpente bois		83 019,27 €
Couverture Etanchéité Bardage		207 010,00 €
Menuiseries extérieures bois		154 780,00 €
Serrurerie		39 435,00 €
Plâtrerie Plafonds suspendus		189 473,10 €
Menuiseries intérieures		147 218,28 €
Carrelage		46 169,20 €
Peinture Sol souple		92 639,13 €
Electricité		120 064,00 €
CVCP		274 180,00 €
TOTAL DÉPENSES		1 920 934,40 €

RECETTES			Montant HT
Partenaire	Dispositif - Sollicité/notifié	% HT du projet	
Etat	DSIL - Notifiées	9,67%	185 754,36 €
Région Île-de-France	Solidarités nouvelles et innovation sociale en faveur des plus précaires SOLLICITÉ	20,82%	400 000,00 €
Département du Val d'Oise	Val d'Oise Territoires - Volet 2 - Notifiée	41,51%	797 379,87 €
PARTICIPATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE (autofinancement C3PF)		28,00%	537 800,17 €
TOTAL RECETTES			1 920 934,40 €

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 18/02/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 19/02/2026

2026-10 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à Belloy-en-France (95270) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 23-2025

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à BELLOY-EN-FRANCE (95270),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265544201 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé Hameau du Beau Jay à BELLOY-EN-FRANCE (95720).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 02/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 02/03/2026

2026-11 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint-Martin à Belloy-en-France (95270) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 31.2025

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin Saint-Martin à BELLOY-EN-FRANCE (95720),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265544701 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé 18 Chemin de Saint-Martin à BELLOY-EN-FRANCE (95720).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 02/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 02/03/2026

2026-12 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 28) situé Avenue de la Libération à Luzarches (95270) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 32.2025

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 28) situé Avenue de la Libération à LUZARCHES (95270),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265544901 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 28) situé Avenue de la Libération à LUZARCHES (95270).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 02/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 02/03/2026

2026-13 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 2 rue de Belloy à Montsoult (95560) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 33.2025

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 2 rue de Belloy à MONTSOULT (95560),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265545401 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 2 rue de Belloy à MONTSOULT (95560).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 02/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 02/03/2026

2026-14 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 22) situé 1 rue de Beauvais à Montsoult (95560) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 34.2025

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 22) situé 1 rue de Beauvais à MONTSOULT (95560),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265545601 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 22) situé 1 rue de Beauvais à MONTSOULT (95560).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 02/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 02/03/2026

2026-15 : Signature de la déclaration préalable et tout document nécessaire en vue de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Baillet en France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-7) » portant sur la compétence optionnelle de la politique de la Ville et du développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé la phase 4 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de mâts et le raccordement électrique pour les caméras à installer dans chacune des communes ci-dessus mentionnées,

Considérant, dans ce contexte, qu'une déclaration préalable doit être déposée pour ces futurs travaux en périmètre de servitude Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Considérant qu'en l'espèce, la demande de déclaration préalable doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt en mairie de Baillet en France, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer les déclarations préalables et tout documents nécessaires au dépôt de ces dossiers afin d'autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection PV22 – PV23 à la commune de Baillet en France,

Article 2 : Formalités

De déposer les déclarations préalables à la mairie de Baillet en France, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 09/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/03/2026

2026-16 : Signature de la déclaration préalable et tout document nécessaire en vue de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Montsoul

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-7) » portant sur la compétence optionnelle de la politique de la Ville et du développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé la phase 4 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de mâts et le raccordement électrique pour les caméras à installer dans chacune des communes ci-dessus mentionnées,

Considérant, dans ce contexte, qu'une déclaration préalable doit être déposée pour ces futurs travaux en périmètre de servitude Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Considérant qu'en l'espèce, la demande de déclaration préalable doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt en mairie de Montsoul, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer les déclarations préalables et tout documents nécessaires au dépôt de ces dossiers afin d'autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection PV25 – PV26 – PV 27 à la commune de Montsoul,

Article 2 : Formalités

De déposer les déclarations préalables à la mairie de Montsoul, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 09/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/03/2026

2026-17 : Signature de la déclaration préalable et tout document nécessaire en vue de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint Martin du Tertre

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-7) » portant sur la compétence optionnelle de la politique de la Ville et du développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé la phase 4 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoul, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de mâts et le raccordement électrique pour les caméras à installer dans chacune des communes ci-dessus mentionnées,

Considérant, dans ce contexte, qu'une déclaration préalable doit être déposée pour ces futurs travaux en périmètre de servitude Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Considérant qu'en l'espèce, la demande de déclaration préalable doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt en mairie de Saint Martin du Tertre, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer la déclaration préalable et tout documents nécessaires au dépôt de ce dossier afin d'autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection PV21 à la commune de Saint Martin du tertre,

Article 2 : Formalités

De déposer les déclarations préalables à la mairie de Saint Martin du Tertre, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 09/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/03/2026

2026-18 : Signature de la déclaration préalable et tout document nécessaire en vue de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Villaines-sous-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-7) » portant sur la compétence optionnelle de la politique de la Ville et du développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé la phase 4 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsourt, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de mâts et le raccordement électrique pour les caméras à installer dans chacune des communes ci-dessus mentionnées,

Considérant, dans ce contexte, qu'une déclaration préalable doit être déposée pour ces futurs travaux en périmètre de servitude Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Considérant qu'en l'espèce, la demande de déclaration préalable doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt en mairie de Villaines-sous-Bois, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer les déclarations préalables et tout documents nécessaires au dépôt de ces dossiers afin d'autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection PV15 – PV16 – PV17 – PV18 à la commune de Villaines-sous-Bois,

Article 2 : Formalités

De déposer les déclarations préalables à la mairie de Villaines-sous-Bois, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 09/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/03/2026

2026-19 : Signature du permis de construire et tout document nécessaire en vue de la construction d'un Tiers-Lieu inclusif, situé Chemin de Pontoise à Villaines-sous-Bois.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite construire un Tiers-Lieu inclusif comprenant deux bâtiments dont un à caractère social et un à caractère commercial,

Considérant, dans ce contexte, qu'un permis de construire doit être déposé pour ces futurs travaux,

Considérant que la demande de permis de construire doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt à la mairie de Villaines-sous-Bois, pour instruction et validation, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le permis de construire et tout document nécessaire au dépôt de ce dossier afin d'autoriser la construction d'un Tiers-Lieu inclusif, situé Chemin de Pontoise à Villaines-sous-Bois,

Article 2 : Formalités

De déposer le permis de construire à la mairie de Villaines-sous-Bois, pour instruction par les services de la C3PF,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 09/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 10/03/2026

2026-20 : Signature de tous les documents rattachés à la notification du lot n°1 (Gros-œuvre maçonnerie) du marché de travaux d'aménagement et de consolidation des tours et des remparts du Domaine de la Motte à Luzarches à la société ACCOLADE

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-travaux,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que, depuis octobre 2021, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a installé son siège social, au domaine de la Motte, à Luzarches. Le parc est ainsi devenu un lieu d'accueil pour certains événements extérieurs, tels que la journée de l'environnement, cinéma en plein air, la Médiévale, etc.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le nouveau projet de réhabilitation et de valorisation des infrastructures du Domaine de la Motte, visant à améliorer leur fonctionnalité et à optimiser leur usage : il s'agit désormais d'accentuer la dimension patrimoniale du site par une mise en valeur de l'enceinte historique et un aménagement de zones techniques pour le développement d'activités culturelles telles que des animations avec sons et lumières, concerts, spectacles (...), complémentaires au théâtre de plein air qui sera aménagé également en 2026.

Le programme de travaux est structuré en 5 zones d'intervention prioritaires dont :

- La consolidation et l'aménagement des tours, des remparts, des murs de clôture (P1 à P3) ;
- La réfection partielle de la chaussée carrossable en vue de faciliter l'accès aux véhicules des artistes (P4).

Plus en détails :

- Tour n°1 : aménagement intérieur et reprise structurelle pour en faire une régie son et lumière au service du théâtre de verdure ;
- Tour n°2 : aménagement intérieur et reprise structurelle pour la transformer en loge pour les artistes lors des événements culturels ;
- Tour n°3 : aménagement intérieur avec arrivée des réseaux ;
- Entre les tours n°1 et n°2 : consolidation des remparts afin d'assurer la sécurité et la pérennité du site.

Le projet d'aménagement a été coconçu avec 2 maîtres d'œuvre (MOE) :

- DUFAY ARCHITECTES pour l'aménagement global des tours et la partie plus paysagère ;
- CORDIA STRUCTURES pour tous les travaux impactant le bâti historique.

Le marché de travaux sera divisé en cinq lots, pour garantir une exécution optimale des travaux :

- Gros œuvre : travaux structurels et consolidation des remparts – estimé à 171 680 € HT ;
- Aménagement intérieur : travaux d'aménagement des tours en régie, loge et sanitaires - estimé à 51 655 € HT ;
- Menuiseries extérieures : pose et restauration des menuiseries - estimé à 20 000 € HT ;

- CVC – plomberie : ventilation, chauffage et installation des sanitaires - estimé à 10 490 € HT ;
- Electricité : installation électrique, éclairage et sonorisation - estimé à 35 291 € HT.

Conformément au Code de la Commande Publique, une procédure adaptée a été lancée le 31 décembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2026 à 12h. A l'issue de la première consultation et d'une phase de négociation, seul le lot n°1 a déclaré infructueux et a été attribué à la société ACCOLADE, avec une offre jugée acceptable, vu les critères de notation annoncés au règlement de consultation.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer tous les documents rattachés à la notification du lot n°1 : Gros-œuvre/maçonnerie, en vue des travaux d'aménagement et de consolidation des tours et des remparts du domaine de la Motte à Luzarches, de la société ACCOLADE sise 14 rue Kleinpeter, 95 270 VIARMES.

Article 2 : Portée financière

De prévoir les crédits pour spécifiquement ces travaux de gros-œuvre/maçonnerie dont le montant total forfaitaire après négociation est de 168 096.80 € HT, soit 201 716.16 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 24/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/03/2026

2026-21 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 23) situé entrée du rond-point de Leroy Merlin à Montsoul (95560)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 23) situé entrée du rond-point de Leroy Merlin à MONTSOULT (95560),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265545801 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 23) situé entrée du rond-point de Leroy Merlin à MONTSOULT (95560).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 25/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/03/2026

2026-22 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 24) situé 19 rue Emile Combres à Montsoul (95560)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 24) situé 19 rue Emile Combres à MONTSOULT (95560),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265545901 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 24) situé 19 rue Emile Combres à MONTSOULT (95560).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 25/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/03/2026

2026-23 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 44 rue Roger Salengro à Saint-Martin-du-Tertre (95270)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 44 rue Roger Salengro à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95270),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265546401 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 21) situé 44 rue Roger Salengro à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE (95270).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 25/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/03/2026

2026-24 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 09) situé 4 rue de Giez à Seugy (95270)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 09) situé 4 rue de Giez à SEUGY (95270),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265546601 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 09) situé 4 rue de Giez à SEUGY (95270).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 25/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/03/2026

2026-25 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 11) situé 6 ruelle Eluy à Seugy (95270)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 11) situé 6 ruelle Eluy à SEUGY (95270),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265547501 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 11) situé 6 ruelle Eluy à SEUGY (95270).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 25/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 30/03/2026

2026-26 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 15) situé 35 rue d'Attainville à Villaines-sous-Bois (95570)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 15) situé 35 rue d'Attainville à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265696201 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 15) situé 35 rue d'Attainville à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 30/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 01/04/2026

2026-27 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 16) situé rue de la Gare à Villaines-sous-Bois (95570)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 16) situé rue de la Gare à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265685701 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 16) situé rue de la Gare à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 30/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 01/04/2026

2026-28 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé rue du Douaire (1) à Villaines-sous-Bois (95570)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé rue du Douaire (1) à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265685801 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 17) situé rue du Douaire (1) à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 30/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 01/04/2026

2026-29 : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec Enedis pour l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé rue du Douaire (2) à Villaines-sous-Bois (95570)

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, portant notamment sur la compétence optionnelle "politique de la ville/développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire ainsi que la création de locaux techniques de visionnage" ;

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la proposition de raccordement électrique présentée par ENEDIS Ile-de-France Ouest, TSA 20700, 78052 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé rue du Douaire (2) à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570),

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière de raccordement n° 1265686001 remise par la société ENEDIS, sise Ile de France Ouest – TSA 20700 – 78052 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour le raccordement électrique de l'alimentation du point de comptage (PV 18) situé rue du Douaire (2) à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570).

Article 2 : Portée financière

De signer l'offre de raccordement de la société ENEDIS, d'un montant de 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 30/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 01/04/2026

2026-30 : Signature de la déclaration préalable et tout document nécessaire en vue de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Jagny-sous-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « II-7) » portant sur la compétence optionnelle de la politique de la Ville et du développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé la phase 4 du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire, et notamment sur les communes d'Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Luzarches, Maffliers, Montsoul, Jagny-sous-Bois, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de mâts et le raccordement électrique pour les caméras à installer dans chacune des communes ci-dessus mentionnées,

Considérant, dans ce contexte, qu'une déclaration préalable doit être déposée pour ces futurs travaux en périmètre de servitude Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Considérant qu'en l'espèce, la demande de déclaration préalable doit être signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et faire l'objet d'un dépôt en mairie de Jagny-sous-Bois, préalablement aux travaux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer les déclarations préalables et tout documents nécessaires au dépôt de ces dossiers afin d'autoriser l'installation d'un système de vidéoprotection PV01 – PV02 – PV03 – PV04 – PV05 – PV06 – PV07 à la commune de Jagny-sous-Bois,

Article 2 : Formalités

De déposer les déclarations préalables à la mairie de Jagny-sous-Bois, pour instruction par les services de la C3PF.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 01/04/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 07/04/2026

DÉCISIONS DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

2026/03 : Signature du devis proposé par la centrale d'achat UGAP, en vue de la location/maintenance d'un copieur répondant aux besoins des services présents sur le domaine de la Motte à Luzarches,

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu le contrat conclu avec la centrale d'achat le 30 septembre 2025,

Considérant que l'actuel contrat de location/ maintenance installé au siège social de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, conclu avec la société Xérox, prévoit un engagement pour 21 trimestres (5 ans et 1 trimestre), à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que cet outil reste une nécessité,

Considérant toutefois que les prestations et tarifs proposés par la centrale d'achat UGAP sont jugés satisfaisants et à des tarifs compétitifs,

Considérant qu'il a ainsi été demandé un devis à la centrale d'achat de l'UGAP, pour un engagement pour les 5 prochaines années,

DÉCIDE

Article 1 : Objet et portée financière

De signer le devis de la centrale d'achat UGAP en vue de la location/maintenance d'un copieur Toshiba, E-Studio 3525AC couleur, pour un engagement de 5 ans,

Article 2 : Impact financier

De prévoir les crédits nécessaires pour cette location/maintenance estimée à 4 568,31 € HT / 5 481,97 € TTC, sur les 5 années, soit une location à 166,078€ HT par trimestre, un coût de maintenance de 10,3895€ par trimestre pour les copies noir et blanc et un coût de maintenance de 51,948 € HT par trimestre pour les copies couleur,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 18/02/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 19/02/2026

2026-04 : Signature de la proposition faite par le bureau d'études EGIS, chargé de mener une étude de faisabilité géométrique pour les opérations d'infrastructures routières départementales en vue de l'aménagement de la parcelle ZD 270 sur la commune de Baillet-en-France

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-PI,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la proposition de prestation, remise par l'entreprise EGIS, en date du 23 février 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite aménager le délaissé de la parcelle ZD270 de la commune de Baillet-en-France (secteur de la croix-verte), à la suite des travaux autoroutiers réalisés par la SANEF,

Considérant que ce terrain est attaché au projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, imposé par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, et qu'un projet de développement économique pourrait permettre de financer cette aire,

Considérant qu'une étude de faisabilité géométrique est indispensable pour analyser les accès sur le terrain du futur projet de développement économique au regard des contraintes urbanistiques, écologiques et techniques,

Considérant que la proposition de l'entreprise EGIS est jugée acceptable,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'accepter la proposition financière de l'entreprise EGIS, basée 2 rue des Longs Quartiers 93100 MONTREUIL, chargé de réaliser une étude de faisabilité géométrique en vue de l'aménagement des accès de la parcelle ZD270.

Article 2 : Portée financière et administrative

De signer la proposition financière d'un montant de 10 440.00 € HT,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 09/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 09/03/2026

2026-05 : Renouvellement de l'abonnement SVP – secteur public, apportant un accompagnement opérationnel et juridique aux agents de la C3PF 2026-2029

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1^{er} vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la décision du Président n°19/2017, portant sur la signature d'un contrat manager pour un abonnement de veille et de conseils juridiques avec la société SVP, reconduit en 2023, pour 3 ans,

Considérant les besoins en termes de veille juridique et de source documentaire de l'exécutif et des services de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, notamment au regard des différents domaines d'intervention et des compétences techniques et financières des projets portés par l'intercommunalité,

Considérant que le premier contrat SVP, souscrit en 2017, a donné entière satisfaction, et a été renouvelé le 1^{er} mars 2023, pour 3 années,

Considérant la proposition de renouvellement d'un abonnement aux services SVP pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer le contrat SVP intégral avec la société SVP dont le siège social est situé 1 place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes, à compter du 1^{er} mars 2026.

L'abonnement à SVP offre deux services :

- Abonnement aux services d'information et d'aide à la décision : accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP et sans limite d'usage dans toutes les matières (achat public, finances et fiscalité, gestion du personnel, responsabilité des élus, urbanisme, réglementation technique, etc.)
- Service de veille : SVP met à la disposition de la Personne Publique via le Portail Client, un service de veille Métier.

Cet abonnement garantit des services accessibles :

A / Par téléphone de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés.

B / Via le Portail Client, accessible à tout moment via le site my.svp.com, permettant d'interroger les experts, mais aussi d'accéder à des documentations, publications électroniques, services et veilles et conventions collectives.

Article 2 : Portée financière

D'accepter la proposition financière de :

- 652.40 € HT / mois au titre de l'accompagnement opérationnel par des experts ;
- 155.44 € HT / mois au titre du renouvellement de la veille métier décideurs public.

Soit 807.84 € HT/ mois pour un contrat de 3 ans avec tarif ferme, sans revalorisation durant cette période.

Article 3 : Durée

Le contrat d'abonnement est donc souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2026 et sera tacitement reconduit par périodes successives d'un an, dans la limite de deux reconductions après lesquelles il prendra automatiquement fin, soit au 28 février 2029.

Article 4 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 14/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 16/03/2026

DÉCISION DE LA 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

2026-01 : Signature de la proposition commerciale remise par la société Adelyce, en vue de doter le service des ressources humaines d'un outil de gestion de la masse salariale

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Considérant que la masse salariale de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France représente la somme de 1.7 millions d'euros à l'année (réalisé 2025) pour 30 agents en emplois permanents et non permanents, nécessitant une gestion rigoureuse et actualisée par le service des ressources humaines,

Considérant que le logiciel Adelyce apporte un gain de temps et une fiabilité certaine dans le chiffrage budgétaire, le suivi de consommation et une analyse précieuse et approfondie sur les projections finales du chapitre 012, et qu'il convient de renouveler cette solution, pour les 3 prochaines années à compter de mars 2026,

Considérant que la proposition commerciale de la société Adelyce est jugée acceptable et répond aux besoins du service des ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'accepter la proposition commerciale de la société Adelyce, basée à Labège (CP :31670), afin de doter le service des ressources humaines d'un outil de gestion de la masse salariale,

Article 2 : Portée financière

De signer le devis d'un montant forfaitaire annuel de 4 400 € HT soit 5 280€ TTC, prévoyant les prestations de mise en service, 4 rendez-vous annuels de pilotage et l'accès à la plateforme sécurisée,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 09/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

DÉCISIONS DU 10^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À SÉCURITÉ GÉNÉRALE, AU NUMÉRIQUE, À LA VRD ET À LA VIDÉOPROTECTION

2026-01 : Signature de la proposition financière de la société CFI portant sur l'analyse des devis et suivi des travaux de remise en état du dispositif de vidéoprotection de la commune de Jagny-sous-Bois

Le 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment la compétence optionnelle article 7 portant sur la politique de la ville sur le développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation : étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Considérant que le dispositif de vidéoprotection de la commune de Jagny-sous-Bois a été rendu totalement inopérant à la suite d'actes de vandalisme,

Considérant la nécessité de procéder rapidement à l'analyse des devis de remise en état et d'assurer le suivi technique des travaux afin de rétablir le bon fonctionnement du dispositif de vidéoprotection communal,

Considérant la proposition financière établie par la société CFI en date du 5 février 2026, relatif à la mission d'accompagnement sur l'analyse des devis et suivi des travaux de vidéoprotection sur la commune de Jagny-sous-Bois,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver la proposition financière remise par la société CFI, sise 5 rue Pleyel – Immeuble Calliope 93 283 SAINT-DENIS Cedex, pour la mission d'accompagnement sur l'analyse des devis et suivi des travaux de vidéoprotection sur la commune de Jagny-sous-Bois.

Article 2 : Portée financière

De signer le devis de la société CFI, d'un montant de 8 830,50 € HT soit 10 596,60 € TTC et d'imputer les crédits nécessaires au budget général.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 05/02/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 02/03/2026

DÉCISION DU 11^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION GÉNÉRALE

2026-01 : Signature d'un devis avec la société OfficeEasy pour l'achat de micros utilisés lors de la retransmission des conseils communautaires

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France retransmet en direct l'intégralité de ses Conseils Communautaires depuis 2020 et qu'elle prête, en outre, son matériel aux communes-membres souhaitant également retransmettre leurs Conseils Municipaux,

Considérant que le matériel son a été utilisé plus de 100 fois, pendant plus de 5 ans et que la qualité des micros n'est donc plus optimale,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite renouveler ses micros afin d'améliorer la qualité des retransmissions,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'accepter la proposition de la société OfficeEasy, sise 9 rue de l'Abbé Stahl à Marcq-en-Barœul (59700), pour l'achat de nouveaux micros, câbles et rangements associés, destinés principalement à la retransmission des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Article 2 : Portée financière

De signer le devis émis par la société OfficeEasy, qui s'élève à 8 213,57 € HT soit 9 856,28 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 19/03/2026

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 20/03/2026

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS CORRECTIVES SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 1er AVRIL 2026

FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA C3PF

Patrice ROBIN engage la discussion sur le premier point de délibération corrective, à savoir la fixation du nombre des autres membres du bureau communautaire. Il propose de maintenir ce nombre à 8, comme lors du précédent vote, afin d'assurer une représentation équilibrée des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5211-1,

Vu les délibérations n°2026/07 et n°2026/09 en date du 1^{er} avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2026/08 en date du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents,

Le Président rappelle que selon les dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice(s)-Président(s) et le cas échéant d'autres membres.

Que dans le cas d'espèce, il a été décidé de composer le bureau communautaire comme suit :

- Le Président,
- Les 11 vice-Présidents :
 - Mme Chantal ROMAND, 1ère Vice-Présidente
 - M. Sylvain SARAGOSA, 2ème Vice-Président

- M. Michel MANSOUX, 3ème Vice-Président
- M. Gilbert MAUGAN, 4ème Vice-Président
- M. Hugues BRISSAUD, 5ème Vice-Président
- M. Silvio BIELLO, 6ème Vice-Président
- M. Éric THERRY, 7ème Vice-Président
- Mme Delphine DRAPEAU, 8ème Vice-Présidente
- Mme Sylvaine PRACHE, 9ème Vice-Présidente
- Mme Christiane AKNOUCHE, 10ème Vice-Présidente
- M. Patrick FAUVIN, 11ème Vice-Président.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre des autres membres du Bureau Communautaire, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer une représentation équilibrée des communes membres et un fonctionnement efficace de l'exécutif communautaire, il y a lieu de fixer le nombre de ces autres membres.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 8 membres,

PRÉCISE que le Bureau Communautaire est ainsi composé de 20 membres au total.

(39 votants – Unanimité)

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA C3PF

Patrice ROBIN rappelle que le Bureau Communautaire est composé de 19 membres, dont 11 vice-présidents. Parmi ces vice-présidents, deux ne sont pas maires : il s'agit des adjoints des communes de Baillet-en-France et de Maffliers. Cette particularité explique la raison pour laquelle le Bureau Communautaire compte 20 membres au lieu de 21. Il précise que la conférence des maires, quant à elle, regroupera la totalité des maires du territoire, soit un nombre plus important.

Patrice ROBIN demande la désignation de deux assesseurs pour superviser le vote à bulletin secret. Laurence CARTIER-BOISTARD et Cyril DIARRA sont désignés pour cette fonction.

Il est décidé de procéder à l'élection des membres du Bureau par ordre alphabétique des communes. Patrice ROBIN insiste sur le caractère uninominal de chaque vote, conformément aux exigences de la Préfecture. Les élus sont invités à voter pour chacun des huit membres proposés, en notant le nom du candidat sur un bulletin de vote.

Céline HIET intervient pour préciser que les noms et orthographes exacts des candidats sont disponibles dans la note de synthèse, à la page 27. Elle ajoute que les élus peuvent consulter cette note pour éviter toute erreur lors du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5211-1,

Vu les délibérations n°2026/07 et n°2026/09 en date du 1^{er} avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2026/44 prise en date du 22 avril 2026, fixant le nombre des autres membres du Bureau Communautaire de la C3PF,

Considérant que le bureau communautaire comprend, outre le Président et les 11 Vice-présidents, d'autres membres élus par le conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection de ces autres membres,

Considérant que conformément à l'article L. 21222-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (par renvoi de l'article L. 5211-10), les élections ont lieu au scrutin uninominal secret,

1) Election du 1^{er} membre du Bureau

Monsieur Cyril DIARRA et Madame Laurence CARTIER-BOISTARD ont été désignés assesseurs.

Madame Célia DELAHAYE se porte candidat.

Après avoir constaté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit 39 bulletins, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
CELIA DELAHAYE	39

Madame Célia DELAHAYE est élue 1^{er} membre du Bureau.

2) Election du 2^{ème} membre du Bureau

Monsieur Cyril DIARRA et Madame Laurence CARTIER-BOISTARD ont été désignés assesseurs.
Monsieur Romain RENAUD se porte candidat.

Après avoir constaté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit 39 bulletins, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 39
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
ROMAIN RENAUD	39

Monsieur Romain RENAUD est élu 2^{ème} membre du Bureau.

3) Election du 3^{ème} membre du Bureau

Monsieur Cyril DIARRA et Madame Laurence CARTIER-BOISTARD ont été désignés assesseurs.
Monsieur Emmanuel DE NOAILLES se porte candidat.

Après avoir constaté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit 39 bulletins, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 39
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
EMMANUEL DE NOAILLES	37

Monsieur Emmanuel DE NOAILLES est élu 3^{ème} membre du Bureau.

4) Election du 4^{ème} membre du Bureau

Monsieur Cyril DIARRA et Madame Laurence CARTIER-BOISTARD ont été désignés assesseurs.
Madame Jacqueline HOLLINGER se porte candidat.

Après avoir constaté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit 39 bulletins, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 39
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
JACQUELINE HOLLINGER	34

Madame Jacqueline HOLLINGER est élue 4^{ème} membre du Bureau.

5) Election du 5^{ème} membre du Bureau

Monsieur Cyril DIARRA et Madame Laurence CARTIER-BOISTARD ont été désignés assesseurs.

Monsieur Jean-Christophe MAZURIER se porte candidat.

Après avoir constaté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit x bulletins, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
JEAN-CHRISTOPHE MAZURIER	37

Monsieur Jean-Christophe MAZURIER est élu 5^{ème} membre du Bureau.

6) Election du 6^{ème} membre du Bureau

Monsieur Cyril DIARRA et Madame Laurence CARTIER-BOISTARD ont été désignés assesseurs.

Madame Nathalie BENYAHIA se porte candidat.

Après avoir constaté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit x bulletins, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
NATHALIE BENYAHIA	39

Madame Nathalie BENYAHIA est élue 6^{ème} membre du Bureau.

7) Election du 7^{ème} membre du Bureau

Monsieur Cyril DIARRA et Madame Laurence CARTIER-BOISTARD ont été désignés assesseurs.

Madame Véronique MAGNIER se porte candidat.

Après avoir constaté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit 39 bulletins, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
VERONIQUE MAGNIER	38

Madame Véronique MAGNIER est élue 7^{ème} membre du Bureau.

8) Election du 8^{ème} membre du Bureau

Monsieur Cyril DIARRA et Madame Laurence CARTIER-BOISTARD ont été désignés assesseurs.

Monsieur Cyril DIARRA se porte candidat.

Après avoir constaté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit 39 bulletins, il a été procédé au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 39

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
CYRIL DIARRA	38

Monsieur Cyril DIARRA est élu 8^{ème} membre du Bureau.

Patrice ROBIN remercie les assesseurs et les élus pour leur participation, soulignant que cette procédure, bien que fastidieuse, était nécessaire.

CRÉATION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES DE LA C3PF

Patrice ROBIN propose de voter la création de la conférence des maires, qui regroupera l'ensemble des maires du territoire, y compris Delphine MONFATI, maire de Baillet-en-France, qui ne siège pas au conseil communautaire. Ce vote se fait sans urne, par simple appel aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-11-3 : « La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. »

Vu les délibérations n°2026/07 et n°2026/09 en date du 1er avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération n°2026/44 prise en date du 22 avril 2026, portant élection des autres membres du Bureau Communautaire de la C3PF,

Considérant que la Conférence des maires constitue une instance de concertation au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, présidée par le Président de la Communauté de communes.

Considérant qu'elle associe l'ensemble des maires des communes membres à la réflexion sur les orientations et les projets communautaires,

Considérant qu'elle contribue au renforcement du dialogue entre l'EPCI et les communes et à l'amélioration de la gouvernance intercommunale. Elle est réunie à l'initiative du Président sur toute question d'intérêt communautaire intéressant les relations entre l'EPCI et les communes ou préalablement à l'examen de certains projets ou orientations structurants.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de la création de la Conférence des maires et d'en fixer les principes de fonctionnement,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n°2026/011 du 1^{er} avril 2026, portant composition du bureau communautaire et de la conférence des maires,

CRÉE une conférence des Maires au sein de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, conformément à l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que la composition de la conférence des Maires est comme suit :

- M. Patrice ROBIN, Président de la C3PF et Maire de Villaines-sous-Bois
- M. Éric THERRY, Maire d'Asnières-sur-Oise
- Mme Delphine BONFANTI, Maire de Baillet-en-France
- Mme Célia DELAHAYE, Maire de Bellefontaine
- Mme Delphine DRAPEAU, Maire de Belloy-en-France
- M. Romain RENAUD, Maire de Châtenay-en-France
- M. Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel
- M. Emmanuel DE NOAILLES, Maire d'Épinay-Champlâtreux
- Mme Jacqueline HOLLINGER, Maire de Jagny-sous-Bois
- M. Gilbert MAUGAN, Maire de Lassy
- M. Michel MANSOUX, Maire de Luzarches
- M. Jean-Christophe MAZURIER, Maire de Maffliers
- Mme Chantal ROMAND, Maire de Mareil-en-France

- M. Silvio BIELLO, Maire de Montsoul
- M. Patrick FAUVIN, Maire du Plessis-Luzarches
- Mme Nathalie BENYAHIA, Maire de Saint-Martin-du-Tertre
- Mme Véronique MAGNIER, Maire de Seugy
- M. Hugues BRISSAUD, Maire de Viarmes
- M. Cyril DIARRA, Maire de Villiers-le-Sec

(39 votants - Unanimité)

FINANCES

1- ADOPTION DU RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-France

Hugues BRISSAUD présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier, L 2321-3 et R 2321-3,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2021/108 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2021 approuvant le principe de changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant l'obligation à chaque renouvellement de ses membres de se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire (article L.5217-10-8 du CGCT),

1) Objectifs d'un Règlement Budgétaire et Financier

Pour appel, le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement ;
- 2- Fiabiliser les procédures de gestion budgétaire et comptable ;
- 3- Anticiper l'impact des actions sur les exercices futurs ;
- 4- Réguler les flux financiers en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et en particulier au service des finances. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement définit les règles de gestion budgétaire, comptable et financière interne, notamment :

- La présentation des différents documents budgétaires existants,
- La présentation et le calendrier budgétaire ;

- Les méthodes comptables (la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), les provisions, le rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser et les amortissements) ;
- L'exécution comptable (la comptabilité d'engagement, le paiement des prestations et les régies) ;
- L'exécution comptable des marchés publics.

2) Finalité de la mise en place d'un RBF

La mise en place du RBF vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers, grâce à une description précise des processus qui l'animent. Il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques ou tout document interne lié à la commande publique. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en n'ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification même partielle du présent règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE le règlement budgétaire et financier de la précédente mandature,

ADOpte le règlement joint à la délibération, opposable au budget de la C3PF, ainsi qu'à ses budgets annexes (Gendarmerie, PAE Orme, Tourisme, Morantin et Tiers Lieu),

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

(39 votants - Unanimité)

2- AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Hugues BRISSAUD expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale n'a pas pour conséquence de priver la Communauté de Communes Carnelle Pyas-de-France, de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,

Considérant qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de la C3PF de donner au comptable public du SGC de GARGES-LES-GONESSE une autorisation permanente et générale de poursuites.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une autorisation permanente et générale de poursuite au comptable des finances publiques du SGC de GARGES-LES-GONESSE,

LANCE ces procédures, envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable du président pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité de la C3PF,
RECOURT à tout type de saisies à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, ...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini.
DIT que cette autorisation est valable jusqu'à sa révocation et/ ou à la fin de la présente mandature,
DIT que le Président de la Communauté de Communes conserve la faculté de notifier au comptable une suspension de poursuites sur un titre et/ou un débiteur donné,
DIT que les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non-valeur,
DIT que cette autorisation est valable pour tous les budgets de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

(39 votants - Unanimité)

3- AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL CARNELLE PAYS-DE-FRANCE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Hugues BRISSAUD présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,
Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,
Vu le rapport de M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique pour le budget principal et ses budgets annexes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

1/ Pour le budget principal de la C3PF, l'affectation du résultat 2025 du budget principal est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2025	707 169,19 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2024	2 398 312,04 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = A+B	3 105 481,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2025	-246 806,09 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2024	503 376,23 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = D+E (hors Reste A Réaliser)	256 570,14 €
Solde des RAR	707 009,83 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	256 570,14 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	0,00 €
Report en fonctionnement (R-002)	3 105 481,23 €

2/ Pour le budget annexe de la **GENDARMERIE**, l'affectation du résultat 2025 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2025	210 889,82 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2024	100 052,35 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = A+B	310 942,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2025	579,00 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2024	-224 923,50 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = D+E (hors Reste A Réaliser)	-224 344,50 €
Solde des RAR	-10 377,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	-224 344,50 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	234 721,50 €
Report en fonctionnement (R-002)	76 220,67 €

3/ Pour le budget annexe **MORANTIN**, l'affectation du résultat 2025 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2025	120 348,87 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2024	1 038 192,04 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = A+B	1 158 540,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2025	225 263,12 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2024	-178 413,31 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = D+E (hors Reste A Réaliser)	46 849,81 €
Solde des RAR	-88 652,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	46 849,81 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	41 802,59 €
Report en fonctionnement (R-002)	1 116 738,32 €

4/ Pour le budget annexe du **PA DE L'ORME**, l'affectation du résultat 2025 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2025	-35 420,78 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2024	372 471,27 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = A+B	337 050,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2025	109 626,36 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2024	100 363,33 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = D+E (hors Reste A Réaliser)	209 989,69 €
Solde des RAR	/
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	209 989,69 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	/
Report en fonctionnement (R-002)	337 050,49 €

5/ Pour le budget annexe du **TOURISME**, l'affectation du résultat 2025 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2025	23 283,02 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2024	129 122,81 €

Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = A+B	152 405,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2025	-6 541,36 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2024	-3 644,80 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = D+E (hors Reste A Réaliser)	-10 186,16 €
Solde des RAR	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	-10 186,16 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	10 186,16 €
Report en fonctionnement (R-002)	142 219,67 €

6/ Pour le budget annexe du **TIERS LIEU**, l'affectation du résultat 2025 du budget annexe est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2025	-22 705,69 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2024	694 630,41 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = A+B	671 924,72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2025	181 045,61 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2024	-147 620,93 €
F/ Résultat de clôture cumulé au 31/12/2025 = D+E (hors Reste A Réaliser)	33 424,68 €
Solde des RAR	3 188 219,67 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	33 424,68 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	/
Report en fonctionnement (R-002)	671 924,72 €

(39 votants - Unanimité)

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Hugues BRISSAUD rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération n°2026-002 du 11 février 2026, portant sur le débat d'orientation budgétaire 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget communautaire de M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,

Considérant que la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril N ou le 30 avril N l'année de renouvellement des instances, pour les délibérations applicables en 2026,

Considérant par ailleurs, que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 11 février 2026 et que ses propositions ont été approuvées par le conseil communautaire, tablant sur un *statu quo* des taux de fiscalité directe locale, à appliquer pour l'année 2026,

Patrice ROBIN prend la parole pour contextualiser cette décision. Il rappelle que la dernière modification des taux remonte à 2022 et que, depuis cette date, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages, malgré un contexte économique contraint. Cette stabilité fiscale s'inscrit dans une stratégie globale visant à financer les projets intercommunaux sans recourir systématiquement à l'impôt des ménages.

Patrice ROBIN souligne plusieurs éléments clés permettant une stabilité fiscale de la C3PF :

- La création de valeur par le développement économique : La Communauté de Communes mise sur l'attractivité économique pour générer des ressources supplémentaires, notamment via l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois.
- L'évolution démographique : L'arrivée de 500 à 600 nouveaux habitants chaque année contribue à élargir la base fiscale, permettant ainsi de financer les projets sans augmenter les taux.
- La gestion optimisée : Une gestion rigoureuse et optimisée des dépenses permet de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour alimenter la section investissement, tout en maintenant des services publics de qualité.

Le Président rappelle malgré tout que le contexte économique reste difficile. En effet, les subventions de l'État, du Département et de la Région se font plus rares, ce qui rend d'autant plus nécessaire une gestion prudente et responsable des ressources. Il insiste sur le fait que cette stabilité des taux profite également aux foyers, déjà confrontés à un contexte économique difficile.

Hugues BRISSAUD complète cette intervention en précisant que, même en l'absence d'augmentation des taux, une revalorisation automatique des bases fiscales de 0,8 % est prévue par la loi de finances 2026. Cette revalorisation, indépendante de la volonté de la Communauté de Communes, entraînera une légère augmentation des impôts perçus. Il rappelle que ce mécanisme est identique à celui appliqué dans les communes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux 2026 des taxes additionnelles directes locales comme suit :

Taxes locales	Taux 2026	Taux 2025	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	2.09%	2.09%	2.09%
Taxe foncière bâti	3.21%	3.21%	3.21%
Taxe foncière non bâti	18.88%	18.88%	18.88%
Cotisation foncière des entreprises additionnelle	3.88%	3.88%	3.88%
Cotisation foncière des entreprises de zone (FPZ)	20.81%	20.81%	20.81%

(39 votants - Unanimité)

5- VOTE DES TAUX 2026 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES POUR LES NEUF COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR LESQUELLES LA C3PF ADHÈRE AU SYNDICAT TRI-OR

Hugues BRISSAUD expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget communautaire de M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,

Considérant le coût de la contribution prévisionnel qui sera appelé par le syndicat mixte TRI-OR pour l'année 2026 et qui s'élève à 3 295 551,00 €.

Considérant qu'il convient de voter les différents taux des différentes zones communales au regard du produit total de TEOM attendu estimé pour répondre au coût de l'ensemble des zones des communes appartenant au syndicat mixte TRI-OR, comme détaillé ci-dessous :

	Contributions 2026	Contributions 2025	Contributions 2024
ASNIERES-SUR-OISE	434 657,01 €	425 104,13 €	407 964.06 €
BAILLET-EN-FRANCE	291 896,26 €	295 100,24 €	296 586.12 €
BELLOY-EN-FRANCE	321 260,95 €	310 957,14 €	303 753.43 €
MAFFLIERS	268 567,67 €	254 260,60 €	253 199.76 €
MONTSOULT	572 266,14 €	581 681,69 €	573 290.31 €
SAINT-MARTIN DU-TERTRE	331 066,99 €	333 939,31 €	331 343.93 €
SEUGY	138 302,72 €	144 377,69 €	142 308.06 €
VIARMES	823 340,30 €	802 995,78 €	787 919.77 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	114 192,96 €	112 797,71 €	112 929.37 €
TOTAUX	3 295 551,00 €	3 261 194,29 €	3 209 294.81 €

Patrice ROBIN apporte des précisions sur le fonctionnement du syndicat TRI OR, qui se distingue du SIGIDURS par sa méthodologie de pesée embarquée. Chaque camion de collecte est équipé d'un système de pesée qui permet de mesurer précisément la quantité de déchets produite par chaque commune. Cette méthode, appliquée sur les 52 semaines de l'année et pour chaque catégorie de déchets (ménagers, recyclables et verts), permet une facturation au plus juste, reflétant la production réelle de chaque commune. Patrice ROBIN souligne que cette approche favorise les communes engagées dans une démarche de réduction des déchets, leur permettant de constater directement l'impact de leurs efforts.

Il explique également la différence avec le SIGIDURS, qui couvre un territoire plus vaste et regroupe des communes aux profils variés (urbaines et rurales). Dans ce syndicat, les efforts individuels des communes sont moins visibles en raison de la taille du périmètre et de la mutualisation des coûts.

Hugues BRISSAUD s'interroge sur la coexistence de deux syndicats sur le territoire.

Patrice ROBIN indique que cette question, bien que légitime, relève de choix politiques et historiques qui ne seront pas débattus ce soir.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux suivants de TEOM sur la zone correspondant au territoire de chaque commune comme suit :

	Taux 2026	Taux voté 2025	Taux voté 2024	Taux voté 2023
ASNIERES SUR OISE	10,16%	10,08%	9,88%	9,32%
BAILLET EN FRANCE	7,67%	8,05%	8,27%	7,86%
BELLOY EN FRANCE	9,51%	9,54%	9,96%	9,94%
MAFFLIERS	9,43%	9,05%	9,65%	8,82%
MONTSOULT	9,11%	9,41%	9,46%	8,98%
ST MARTIN DU TERTRE	10,63%	10,91%	11,06%	10,32%
SEUGY	9,76%	10,29%	10,34%	9,46%
VIARMES	10,81%	10,80%	10,89%	10,70%
VILLAINES SOUS BOIS	8,35%	8,27%	8,74%	7,89%

(39 votants - Unanimité)

6- VOTE DU TAUX 2026 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES POUR LES DIX COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR LESQUELLES LA C3PF ADHÈRE AU SYNDICAT SIGIDURS

Hugues BRISSAUD présente ensuite le point relatif au taux unique de la TEOM pour les dix communes adhérentes au syndicat SIGIDURS, fixé à 7,12 % pour 2026, en baisse par rapport à 2025 (7,62 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget communautaire de M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,

Considérant pour rappel, que le taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre SIGIDURS était de 7,62 %, pour une contribution totale de 1 183 608,00 €.

Considérant que le coût prévisionnel de la contribution SIGIDURS pour l'année 2026 s'élève à 1 126 002,00 €.

Considérant qu'il convient de voter le taux au regard du produit de T.E.O.M attendu estimé pour couvrir au minimum la cotisation au syndicat SIGIDURS, pour les dix communes du territoire communautaire (ex-CCPF),

Sylvain SARAGOSA prend la parole pour saluer cette baisse, qu'il attribue à la bonne gestion du SIGIDURS et à l'engagement des administrés dans le tri des déchets. Il rappelle que cette baisse fait suite à une période de hausse, jugée inacceptable par les élus du syndicat, et souligne l'importance de reconnaître les efforts des habitants et des gestionnaires du syndicat. Il mentionne également les difficultés rencontrées à Chaumontel, où des dépôts sauvages de déchets sur les bornes d'apport volontaire perturbent le bon fonctionnement du système. Il indique avoir sollicité une collaboration avec le SIGIDURS pour limiter ces nuisances.

Cyril DIARRA rappelle que la hausse précédente était due au passage d'une prise en charge partielle (3 %) à une prise en charge totale (100 %) du coût de la taxe par le SIGIDURS, comme c'est déjà le cas pour le TRI OR.

Sylvain SARAGOSA profite de l'occasion pour évoquer la mise en place prochaine d'une collecte des encombrants en porte-à-porte, votée l'an dernier mais reportée en raison des élections. Cette collecte débutera le 1^{er} janvier 2027 et concernera les pavillons et les petits collectifs, tandis que les communes plus urbaines (comme Garges-lès-Gonesse ou Villiers-le-Bel) continueront à bénéficier d'un ramassage mensuel.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de T.E.O.M à 7,12 % pour l'année 2026.

(39 votants - Unanimité)

7- VOTE DE LA TAXE 2026 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Hugues BRISSAUD rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, et en particulier ses items 1, 2,5 et 8,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2018/002 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France d'instauration de la taxe GEMAPI en date du 31 janvier 2018,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-5 » portant sur la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget communautaire de M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre, légalement obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018,

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations », dite GEMAPI, compétence devant être exercée par les communes (ou les syndicats intercommunaux), puis par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, ces derniers pouvant à leur tour transférer ou non leur compétence à des syndicats compétents en tout ou partie sur la GEMAPI, sur tout ou partie d'un ou plusieurs bassins versants.

L'exercice de la compétence GEMAPI, tel que défini à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, consiste en :

- L'aménagement de tout ou partie du bassin hydrographique (1^o),
- L'entretien et l'aménagement du cours d'eau (2^{ème}),
- La défense contre les inondations et la mer (5^{ème}),
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides (8^{ème})

Cette compétence est distincte des questions de ruissellement des eaux ou gestion des eaux pluviales qui, elles-mêmes, peuvent provoquer des inondations, mais ne sont pas encore expressément comprises dans la compétence GEMAPI et donc continuent de relever des communes ou des syndicats intercommunaux compétents en la matière. Néanmoins, elles semblent toutes deux très liées puisque l'un des phénomènes peut entraîner l'autre.

Les communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, à différents syndicats de rivières couvrant leur territoire, en l'occurrence :

1/Le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (**le SIAH**) intervenant sur le territoire des communes de Montsoult, Baillet-en-France, Mareil-en-France et Villaines-sous-Bois ; ce syndicat mixte ouvert regroupe (jusqu'en 2017) en tout 33 communes et une communauté d'agglomération ; parmi ses missions, on dénombre entre autres l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux de ruissellement et pluviales et la GEMAPI.

Pour cette dernière compétence et pour l'année 2026, le SIAH appelle de la C3PF, une cotisation d'environ **123 738,00 € (+ 1% par rapport à 2025)**.

2/Le syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux et ses affluents (**le SYMABY**) pour neuf communes de Carnelle : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes ; ce syndicat de rivière réalise des travaux d'aménagement et de restauration du bassin versant de l'Ysieux et de la partie Thève comprise entre son confluent avec l'Ysieux et le département de l'Oise : une contribution prévisionnelle de **231 348,00 €** pour la C3PF en 2026 (**+ 5,65 % par rapport à 2025**).

3/Le Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du Rû Saint-Martin et de leurs affluents (**le SITRARIVE**) agissant sur la rivière Thève, le Rû Saint-Martin et leurs affluents pour les communes d'Asnières-sur-Oise, Chaumontel et Luzarches (ces deux dernières communes n'adhérant auparavant pas au syndicat mais font partie du bassin versant de la Thève), qui exerce sur un périmètre historique total de 14 communes de l'Oise et du Val d'Oise, un bassin versant de 134 m² et 83 km de berges suivant les derniers statuts en vigueur (22 communes dans le bassin versant et dans les statuts projetés de syndicat mixte fermé aux seuls EPCI).

En lien avec les trois communes de la C3PF faisant partie du bassin versant de la Thève, la cotisation prévisionnelle 2026 s'élèvera à **2 970,00 € environ (sans variation par rapport à 2025)**.

4/Le **syndicat du rû du grand Presles** est le syndicat intercommunal de rivière qui concerne les communes de Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre et de Maffliers pour un montant prévisionnel 2026 de **18 331,80 € environ (+ 0.16 % par rapport à 2025)**.

5/Le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (**le SMBO**) est compétent dans la gestion du bassin versant de l'Oise en Val d'Oise (gestion des berges, digues, divers ouvrages hydrauliques...) et vient donc de se doter de nouveaux statuts faisant de lui un syndicat mixte à la carte, syndicat mixte ouvert à la fois aux EPCI et au Département du Val d'Oise. Il appelle en ce sens une cotisation de la C3PF par représentation substitution de la Commune d'Asnières-sur-Oise. Le montant de la contribution pour 2026 est de **13 674,17 € environ (+ 123,22 % par rapport à 2025)**.

6/ L'Établissement Public Territorial de Bassin versant « **Entente Oise-Aisne** » est compétent dans la lutte contre les inondations de l'ensemble du bassin hydrographique de l'Oise ; si la C3PF n'y adhère pas pour ses missions principales, au titre de la Gémapi et ce conformément à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004, elle doit acquitter la contribution relative à la Déclaration d'Intérêt Général d'aménagement d'écrêtement des fortes crues de l'Oise dit de Longueuil-Sainte-Marie, antérieurement assumée par la Commune d'Asnières-sur-Oise. La contribution prévisionnelle pour 2026 sera d'environ **110 € (sans variation par rapport à 2025)**.

Patrice ROBIN apporte un éclairage sur la contribution au SMBO, qui peut sembler disproportionnée. Il explique que cette contribution reflète la part d'Asnières-sur-Oise au sein du syndicat et repose sur un principe de solidarité entre les communes membres. Bien que l'augmentation soit significative en pourcentage, Patrice ROBIN précise qu'elle concerne un montant global relativement modeste.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le produit nécessaire au financement de la compétence GÉMAPI pour l'exercice 2026 à **environ 390 171,47 €**,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération notamment la notification aux services fiscaux chargés de répartir le produit attendu entre les contribuables éligibles.

(39 votants - Unanimité)

8- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-France

Hugues BRISSAUD présente le budget primitif principal pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026/002 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget principal 2026 de la C3PF par M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Cyril DIARRA interroge Hugues BRISSAUD sur une divergence dans les chiffres des recettes d'investissement.

Après clarification, Hugues BRISSAUD confirme que le total des recettes d'investissement s'élève à 4 187 644 €, incluant les crédits votés, les restes à réaliser et les reports de résultats.

Michel BRAULT indique qu'il compte s'abstenir sur le vote de ce budget et en explique les raisons. Il souligne trois points d'interrogation qui motivent sa décision :

1. Le Domaine de la Motte : Il questionne les dépenses engagées sur ce site, qu'il juge élevées depuis la fusion des intercommunalités.
2. La vidéoprotection : Il exprime des réserves sur l'accumulation des coûts et propose la réalisation d'un audit externe pour évaluer l'efficacité et la pertinence des dépenses engagées.
3. Le tiers-lieu à Villaines-sous-Bois : Bien qu'il ne soit pas opposé par principe à ce type de projet, il s'interroge sur son implantation et son adéquation avec les besoins du territoire, préférant des projets ancrés dans des friches industrielles et associant davantage le milieu associatif.

Patrice ROBIN prend acte de ces interrogations et assure que des réponses seront apportées dans le cadre des commissions. Il propose de ne pas alourdir le débat ce soir mais garantit que ces questions feront l'objet de discussions approfondies.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 38 voix pour et une abstention :

VOTE le budget de la C3PF comme suit par chapitre budgétaire :

FUNCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2026	11 202 455,00 €	10 020 022,77 €
Report du résultat 2025 (002)		3 105 481,23 €
Total Section de Fonctionnement	11 202 455,00 €	13 125 504,00 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2026	3 345 030,15 €	2 381 450,18 €
Restes à Réaliser 2025	842 613,85 €	1 549 623,68
Report du résultat 2025 (001)		256 570,14
Total Section d'Investissement	4 187 644,00 €	4 187 644,00 €
TOTAL BUDGET	15 390 099,00 €	17 313 148,00 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitres à chapitres en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

(39 votants – 38 voix pour et 1 abstention (M. BRAULT))

9- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE GENDARMERIE 2026

Hugues BRISSAUD présente le budget primitif annexe gendarmerie pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026/02 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget annexe gendarmerie 2026 par M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Hugues BRISSAUD souligne que des problèmes d'infiltrations persistent depuis la réception de la gendarmerie et que des travaux sont enfin prévus pour y remédier.

Patrice ROBIN précise que ces travaux constituent une obligation pour la Communauté de Communes. Il rappelle que la gendarmerie est un équipement patrimonial de l'intercommunalité, financé intégralement par la C3PF depuis 2018. Ce choix a permis de maintenir une présence gendarmique sur le territoire, alors que la fermeture du site était envisagée. En contrepartie, la Communauté de Communes perçoit un loyer de la Gendarmerie Nationale, qui couvre partiellement les mensualités de remboursement des emprunts. Patrice ROBIN indique que le contrat de location arrive à son terme après huit ans, mais que le prix fixe est garanti pour neuf ans. Une renégociation sera nécessaire à l'issue de cette période.

Gilbert MAUGAN ajoute que les travaux de réparation de la toiture sont réalisés en avance par rapport aux procédures judiciaires en cours. Une partie de ces frais devrait être remboursée par l'assurance, une fois les procédures terminées.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe Gendarmerie comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2026	426 777,67 €	350 557,00 €
Report du résultat 2025 (002)		76 220,67 €
Total Section de Fonctionnement	426 777,67 €	426 777,67 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2026	371 180,00 €	605 901,50 €
Restes à Réaliser 2025	10 377,00 €	0,00
Report du résultat 2025 (001)	224 344,50 €	0,00
Total Section d'Investissement	605 901,50 €	605 901,50 €
TOTAL BUDGET	1 032 679,17 €	1 032 679,17 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitres à chapitres en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

(39 votants - Unanimité)

10- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE MORANTIN 2026

Hugues BRISSAUD présente les grandes lignes de ce budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération n°2026/002 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget annexe Morantin 2026 par M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Patrice ROBIN souligne que le village Morantin est un exemple emblématique de création de valeur pour la Communauté de Communes. Ce projet, initié il y a une vingtaine d'années et porté par l'intercommunalité, a bénéficié de subventions et génère aujourd'hui des ressources significatives. Il rappelle que les emprunts contractés

pour sa réalisation sont désormais remboursés, ce qui marque une étape importante dans la gestion de ce patrimoine. À l'avenir, les ressources dégagées par Morantin pourront alimenter le budget général de la Communauté de Communes, conformément à la stratégie de mutualisation des moyens.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe Morantin comme suit par chapitre budgétaire :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2026	817 507,00 €	549 313,00 €
Report du résultat 2025 (002)	-	1 116 738,32 €
Total Section de Fonctionnement	817 507,00 €	1 666 051,32 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2026	440 000,00 €	481 802,59 €
Restes à Réaliser 2025	88 652,40 €	-
Report du résultat 2025 (001)	-	46 849,81
Total Section d'Investissement	528 652,40 €	528 652,40 €
TOTAL BUDGET	1 346 159,40 €	2 194 703,72 €

(39 votants - Unanimité)

11-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME 2026

Hugues BRISSAUD présente le budget primitif annexe parc d'activités de l'Orme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026/02 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget annexe PA Orme 2026 par M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Hugues BRISSAUD précise que la commercialisation des terrains viabilisés sur la zone de l'Orme est désormais terminée. Il reste cependant une petite parcelle, identifiée comme un délaissé, qui pourrait être acquise par TRI OR. Les discussions avec ce dernier sont en cours et devraient aboutir rapidement.

Patrice ROBIN souligne que cette parcelle ne peut être vendue qu'à TRI OR, en raison de contraintes réglementaires. Il rappelle que la promotion de la zone de l'Orme touche à sa fin, avec un passage chez le notaire récent. Ce projet, initié il y a plusieurs années, a permis de commercialiser 13,5 hectares de terrains nus, selon un modèle différent de celui du village Morantin. À Morantin, les entreprises sont locataires, tandis qu'à l'Orme, elles achètent les terrains après avoir été sélectionnées par un jury de l'intercommunalité. Ce modèle a permis de créer des emplois, de générer des ressources fiscales et d'alimenter le budget principal.

Sylvain SARAGOSA complète cette présentation en mettant en avant le succès commercial de la zone de l'Orme. Les terrains, initialement proposés à 38-40 €/m², ont finalement été vendus à 115 €/m², témoignant d'une forte demande. Bien que les terrains soient désormais épuisés, des demandes persistent. Sylvain SARAGOSA souligne que ce modèle pourrait être dupliqué sur d'autres sites, en cours de surveillance, et que des projets seront présentés

prochainement au conseil communautaire. Il insiste sur l'avantage du développement économique, qui génère des revenus pour le budget principal, contrairement à d'autres budgets annexes qui sont davantage dépensiers.

Cyril DIARRA interroge Hugues BRISSAUD sur le gain global réalisé sur cette opération.

Hugues BRISSAUD indique ne pas disposer de ce chiffre.

Patrice ROBIN émet l'hypothèse d'un gain de 2,3 millions d'euros, sous réserve de vérification.

Sylvain SARAGOSA précise que ce montant devra être confirmé, car le budget annexe de l'Orme inclut également des frais de gestion et des coûts imputés aux agents de la Communauté de Communes et aux intervenants extérieurs. Il souligne que ce budget sera clôturé prochainement, ce qui permettra de présenter un bilan complet, incluant les excédents reversés au budget principal et les apports en termes d'emplois et de fiscalité économique (CFE, taxes foncières).

Marie-Hélène BEZELGA, responsable des finances, ajoute que la Communauté de Communes prévoit de travailler en 2026 à une analyse détaillée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) générée par la ZAC de l'Orme. Elle explique également que la clôture du budget de la ZAC permettra de présenter deux éléments distincts :

1. Les excédents du budget ZAC, qui seront reversés au budget principal via un budget supplémentaire voté au second semestre ;
2. Un bilan global de la zone, détaillant les coûts et les recettes générés, ainsi que les ponctions régulières effectuées pour alimenter d'autres budgets, notamment celui de la gendarmerie.

Sylvain SARAGOSA conclut en soulignant la cohérence de cette mutualisation des ressources, où un budget excédentaire comme celui de l'Orme permet de financer des budgets déficitaires mais essentiels, comme celui de la gendarmerie, garantissant ainsi la sécurité sur le territoire.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe PA Orme comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2026	206 277,00 €	0,00 €
Report du résultat 2025 (002)		337 050,49 €
Total Section de Fonctionnement	206 277,00 €	337 050,49 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2026	209 989,69 €	0,00 €
Report du résultat 2025 (001)		209 989,69
Total Section d'Investissement	209 989,69 €	209 989,69 €
TOTAL BUDGET	416 266,69 €	547 040,18 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitres à chapitres en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

(39 votants - Unanimité)

12- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE TOURISME 2026

Hugues BRISSAUD présente les grandes lignes de ce budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026/02 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget annexe Tourisme 2026 par M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe Tourisme comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2026	313 278,67 €	171 059,00 €
Report du résultat 2025 (002)		142 219,67 €
Total Section de Fonctionnement	313 278,67 €	313 278,67 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2026	11 059,00 €	31 941,16 €
Restes à Réaliser 2025	0,00 €	0,00
Report du résultat 2025 (001)	10 186,16 €	0,00
Total Section d'Investissement	21 245,16 €	31 941,16 €
TOTAL BUDGET	334 523,83 €	345 219,83 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitres à chapitres en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

(39 votants – Unanimité)

13-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE TIERS LIEU INCLUSIF 2026

Hugues BRISSAUD présente le budget primitif annexe du Tiers-Lieu inclusif pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-4 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération n°2026/002 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget annexe Tiers lieu inclusif 2026 par M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances, à la commande publique et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Hugues BRISSAUD souligne que les prévisions d'investissement sont complexes, car les travaux n'ont pas encore débuté et les montants peuvent évoluer en fonction des aléas. Il indique cependant que les travaux du parking devraient commencer courant juin 2026, marquant le début concret du projet.

Gilbert MAUGAN précise que les travaux ont été phasés pour éviter les perturbations, notamment pour les usagers de la SNCF et les habitants de Villaines-sous-Bois. Le parking, dont les travaux devraient s'achever fin septembre 2026, permettra de libérer les espaces actuels pour entamer les travaux du Tiers-Lieu. Il ajoute que des ombrières, financées par le SIGEIF, seront installées ultérieurement sur le parking, sans perturber les travaux en cours.

Sylvain SARAGOSA complète cette présentation en mettant en avant les retombées économiques attendues du Tiers-Lieu. Ce projet, centré sur l'inclusion et le handicap, générera des revenus locatifs grâce à des commerces qui s'installeront dans les locaux et une pouponnière et des associations dédiées au handicap, qui verseront également des loyers. Il rappelle que ce projet, bien que tourné vers l'intérêt général, sera également un levier économique pour la Communauté de Communes, en alimentant le budget annexe par des revenus locatifs.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour et 2 abstentions :

VOTE le budget annexe Tiers lieu inclusif comme suit par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du budget 2026	25 010,00 €	0,00 €
Report du résultat 2025 (002)		671 924,72 €
Total Section de Fonctionnement	25 010,00 €	671 924,72 €
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du budget 2026	2 423 819,00 €	678 384,00 €
Restes à Réaliser 2025	753 996,30 €	3 942 216,97
Report du résultat 2025 (001)	0,00 €	33 424,68
Total Section d'Investissement	3 177 815,30 €	4 654 025,65 €
TOTAL BUDGET	3 202 825,30 €	5 325 950,37 €

(39 votants – 37 voix pour et 2 abstentions (M. BRAULT, L. BERNHARDT))

14-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – DOMAINE DE LA MOTTE

Hugues BRISSAUD explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 11 février 2026 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°42/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui crée l'AP/CP « Domaine de la Motte »,

Vu la délibération n°2025/27 du 9 avril 2025, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que le projet relatif aux aménagements des extérieurs du Domaine de la Motte oblige à réviser le montant de l'AP et à revoir les crédits alloués à ce projet par année.

Des CP 2025 restent à hauteur de 912 479,13 €.

Gilbert MAUGAN apporte des précisions sur les travaux prévus en 2026, qui s'inscrivent dans la continuité des décisions prises lors des précédents conseils communautaires. Ces travaux concernent :

- La sécurisation du site, déjà engagée ;
- L'aménagement des espaces extérieurs, incluant la finalisation des travaux sur une tour neutralisée par des palissades pour des raisons de sécurité ;
- La création d'un théâtre de verdure, destiné à accueillir des activités culturelles pour les communes du territoire.

Il souligne que ces travaux, bien que budgétés, n'intègrent pas encore les subventions obtenues et non perçues à ce jour. Il rappelle que la majorité des travaux prévus depuis l'origine du projet seront achevés, à l'exception de quelques finitions.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 37 voix pour, une voix contre et une abstention :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale – Domaine de la Motte et vote les crédits de paiements comme suit :

Montant total de l'AP	Modification de l'AP	Nouveau montant de l'AP en 2025	CP 2021 - 2022 - 2023	CP réalisés 2024	CP réalisés 2025	CP 2026
3 679 919,00	63 380,00	3 743 299,00	2 580 573,00	85 410,00	58 756,87	1 018 559,13

(39 votants – 37 voix pour, 1 contre (L. BERNHARDT) et 1 abstention (M. BRAULT))

15-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – VIDÉOPROTECTION

Hugues BRISSAUD rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 11 février 2026 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°45/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui crée l'AP/CP « VIDÉOPROTECTION »,

Vu la délibération n°2025/029 du 9 avril 2025, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les travaux relatifs à la vidéoprotection, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet par année,

Des CP 2025 restent à hauteur de 546 351,68 €.

Hugues BRISSAUD précise que cette tranche concerne essentiellement des travaux d'extension du réseau de vidéoprotection.

Patrice ROBIN passe la parole à Jean-Christophe MAZURIER, qui a assuré la vice-présidence en charge de la vidéoprotection lors de la précédente mandature. Ce dernier souligne l'utilité et l'efficacité du dispositif, malgré son coût. Il rappelle que le nombre de caméras est passé d'une centaine à plus de 300, et que ces installations ont permis des arrestations régulières grâce à la collaboration avec la gendarmerie. Il insiste sur l'importance de ce dispositif pour la sécurité du territoire.

Sylvain SARAGOSA, nouveau vice-président en charge de la vidéoprotection, prend la parole pour expliquer la stratégie adoptée pour la mandature en cours. Il confirme que la phase 4 a été votée lors de la précédente mandature et que les éléments de la phase 5 seront présentés dans la prochaine délibération. Il met en avant plusieurs points clés :

- Désengagement de l'État : La sécurité est de plus en plus déléguée aux collectivités, comme en témoigne le financement de la gendarmerie par la Communauté de Communes.

- Utilité de la vidéoprotection : Les caméras permettent des enquêtes fructueuses et sont régulièrement sollicitées par la gendarmerie et la police municipale pour des extractions d'images.
- Stratégie pour la mandature : Il propose d'arrêter temporairement le déploiement de nouvelles caméras pour se concentrer sur la consolidation du réseau existant. Cela inclut :
 - La sécurisation de l'alimentation électrique des caméras (remplacement des batteries par des connexions en fibre) ;
 - Le remplacement des caméras vieillissantes ;
 - L'amélioration de la fiabilité et de l'efficacité du dispositif actuel.

Sylvain SARAGOSA souligne également que cette stratégie sera formalisée lors de la prochaine commission vidéoprotection, prévue le 5 mai 2026.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale et vote les crédits de paiements « vidéoprotection » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022 - 2023	CP réalisés 2024	CP réalisés 2025	CP 2026
3 524 345,00	910 707,25	253 357,94	664 532,32	1 695 746,68

(39 votants – 36 voix pour et 3 abstentions (M. BRAULT, L. BERNHARDT, J-C. MAZURIER))

16-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – « VIDÉOPROTECTION » - TRANCHES 5 ET SUIVANTES AU BUDGET C3PF

Hugues BRISSAUD présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le règlement budgétaire et financier présentant la procédure des AP/CP,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,
Considérant la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur la période 2026-2032,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 37 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE la création de l'autorisation de programme pour l'opération pluriannuelle de vidéo protection pour les tranches 5 et suivantes afin de poursuivre le déploiement de celle-ci et les remplacements des caméras obsolètes.

APPROUVE la répartition des crédits de paiements comme suit pour la période allant de 2026 à 2032 comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
2 032 838,00	232 838,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00

(39 votants – 37 voix pour et 2 abstentions (M. BRAULT, L. BERNHARDT))

17-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE

Hugues BRISSAUD rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 11 février 2026 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°43/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui crée l'AP/CP « Travaux de Voirie »,

Vu la délibération n°2025/28 du 9 avril 2025, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les travaux relatifs à la voirie, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet par année,

Des CP 2025 restent à hauteur de 97 429,80 €. Cependant, compte tenu des travaux à réaliser sur 2026, le montant de l'Autorisation de Programme ne sera pas atteint. Il convient de réduire l'AP.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale et vote les crédits de paiements « travaux de voirie » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022 - 2023	CP réalisés 2024	CP réalisés 2025	Modification de l'AP	Nouveau montant de l'AP en 2025	CP 2026
1 650 509,00	654 788,83	235 520,41	302 424,20	-298 747,00	1 351 762,00	159 028,00

(39 votants - Unanimité)

18-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – AIRES D'ACCUEIL ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

Hugues BRISSAUD expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 11 février 2026 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°2025/30 du 9 avril 2025, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les études en cours et les travaux à venir, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet globalement et par année et de prolonger cette AP jusqu'à 2032,

Des CP 2025 restent à hauteur de 309 001 €.

Patrice ROBIN souligne que ce projet n'est pas un investissement productif, mais une obligation imposée par l'État, dans le cadre d'un schéma validé par le préfet. Il rappelle que la Communauté de Communes a bénéficié d'un sursis de deux ans pour se conformer à cette obligation et que les travaux sont désormais en cours, avec l'acquisition de terrains.

Sylvain SARAGOSA exprime son désaccord sur le principe même de ce projet. Il estime que financer des aires d'accueil pour les gens du voyage, bien que cela relève d'une obligation légale, n'est pas un investissement efficient pour la collectivité. Il souligne que ce projet, contrairement à d'autres comme la gendarmerie ou la vidéoprotection, ne génère pas de valeur ajoutée pour le territoire. Cependant, il reconnaît que la Communauté de Communes n'a pas le choix et doit se conformer aux exigences de l'État.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale, augmente la durée et vote les crédits de paiements « Aires d'Accueil Gens du Voyage » comme suit :

Montant total de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP réalisés 2025	Modification de l'AP	Nouveau montant de l'AP en 2026
2 366 074,00	22 116,00	0,00	142 321,71	1 794 628,00	4 160 702,00

CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
102 000,00	649 045,00	649 045,00	649 045,00	649 045,00	649 045,00	649 039,00

(39 votants - Unanimité)

19-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – TRAVAUX DIVERS D'ISOLATION THERMIQUE ET D'ÉTANCHÉITÉ DU VILLAGE MORANTIN

Hugues BRISSAUD présente le dix-neuvième point de l'ordre du jour, relatif à la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant les travaux d'isolation thermique et d'étanchéité du Village Morantin. Il explique que, après une étude approfondie, il a été décidé de ne pas poursuivre ces travaux, jugés non opportuns.

Gilbert MAUGAN précise que les travaux d'isolation thermique étaient initialement prévus pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Cependant, ces travaux engendrent des coûts importants, disproportionnés par rapport aux gains thermiques escomptés. De plus, les bénéfices de ces économies d'énergie auraient principalement profité aux locataires, et non aux propriétaires des bâtiments. Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de procéder à un simple ravalement de façade pour limiter les frais, sans engager de travaux d'isolation.

Sylvain SARAGOSA complète cette intervention en expliquant les raisons techniques ayant conduit à cette décision. En effet, un bureau d'études a estimé que les gains thermiques obtenus seraient minimes par rapport à l'investissement requis. En outre, la configuration des bâtiments, avec des portes sectionnelles et des ateliers ouverts, rendrait l'isolation peu efficace, notamment en raison des déperditions thermiques importantes. Ainsi, il a été jugé plus pertinent de se concentrer sur la rénovation des façades, sans engager de travaux d'isolation thermique coûteux et peu rentables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu la délibération 2023/036 du 12 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme relative aux travaux divers d'isolation thermique et d'étanchéité du village Morantin,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 11 février 2026 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que les travaux divers d'isolation thermique et d'étanchéité du Village Morantin n'apparaissent plus opportun.

L'isolation du bâtiment engendre un coût conséquent et disproportionné avec le gain thermique à venir.

Cette AP doit être clôturée.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements concernant les « travaux divers d'isolation thermique et d'étanchéité Village Morantin », avec la réalisation financière suivante :

Montant total de l'AP	Modification de l'AP	Nouveau Montant de l'AP en 2025	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP réalisés 2025
1 274 520,00	-356 260,00	918 260,00	17 500,00	1 349,00	0,00

(39 votants - Unanimité)

20-AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – TIERS-LIEU INCLUSIF

Hugues BRISSAUD expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 11 février 2026 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant les travaux relatifs à la construction du Tiers Lieu inclusif, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet globalement et par année et de prolonger l'AP d'une année, soit jusque 2028, Des CP 2025 restent à hauteur de 1 222 661,58 €.

Sylvain SARAGOSA prend la parole pour apporter des précisions sur les subventions obtenues pour ce projet. Il insiste sur l'importance de partager ces informations avec les nouveaux élus : le Tiers-Lieu inclusif a bénéficié de plus de 5 millions d'euros de subventions, un montant exceptionnel qui témoigne de la qualité du travail réalisé par les services de la Communauté de Communes et des réseaux mobilisés par Patrice ROBIN auprès de la Région et du Département. Ces subventions, obtenues à une période où les financements se raréfient, illustrent l'attractivité et la pertinence du projet. Sylvain SARAGOSA rappelle que ces subventions ne sont pas encore toutes perçues, mais qu'elles viendront compléter les dépenses engagées pour le projet. Il souligne également que ce projet, bien que centré sur l'inclusion et le handicap, générera des revenus locatifs grâce à l'installation de commerces et d'associations, ce qui contribuera à l'équilibre financier du budget annexe.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 37 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE :

- La prolongation de l'AP jusqu'en 2028,
- La modification de l'autorisation de programme initiale et vote les crédits de paiements « tiers-lieu inclusif » comme suit :

Montant total de l'AP	Modification de l'AP	Montant de la nouvelle AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP réalisés 2025
7 692 049,00	1 609 234,00	9 301 283,00	773 331,50	186 868,93	241 738,42

Modification de l'AP	Nouveau Montant de l'AP en 2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028
986 396,00	10 287 679,00	2 423 819,00	5 000 000,00	1 661 921,15

(39 votants – 37 voix pour et 2 abstentions (M. BRAULT, L. BERNHARDT))

21-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU BUDGET PRINCIPAL C3PF 2026

Hugues BRISSAUD présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la comptabilité M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu le rapport de M. Hugues BRISSAUD Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale, à la commande publique et au contrôle de gestion,

Considérant la compétence obligatoire développement économique,

Considérant la prise de compétence optionnelle culturelle et pour laquelle toutes les bibliothèques locales ont été reconnues d'intérêt communautaire afin notamment de les mettre en réseau,

Hugues BRISSAUD invite Sylvaine PRACHE à expliquer le projet de l'association Vitazik, soutenu par une subvention.

Sylvaine PRACHE présente le projet de l'association Vitazik, qui vise à promouvoir la culture musicale et littéraire auprès des jeunes enfants du territoire. Elle détaille les actions prévues :

- 16 ateliers musicaux pour les enfants de 0 à 3 ans, organisés dans les bibliothèques intercommunales ;
- 26 représentations dans les écoles maternelles pour les enfants de 3 à 6 ans ;
- Un partenariat avec la Communauté de Communes pour financer 50 % des actions, soit 7 900 €, le reste étant couvert par des subventions complémentaires (État, Région, Département, Ville de Luzarches, mécènes).

Elle précise que la subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention et que l'association s'engage à fournir un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2026. En cas de réponse négative des partenaires institutionnels, une subvention exceptionnelle pourra être versée en fin d'année.

Patrice ROBIN souligne l'importance d'investir dans la petite enfance et rappelle que la subvention accordée à la Fondation Royaumont permet aux habitants de la Communauté de Communes de visiter gratuitement l'abbaye. Il encourage les élus à relayer cette information dans leurs communes, car seulement 2 700 à 2 800 visiteurs profitent actuellement de cette gratuité, alors que le potentiel est bien plus élevé.

Cyril DIARRA en profite pour promouvoir l'association Les Amis de Royaumont, qui soutient les jeunes auteurs et compositeurs. Il mentionne que l'adhésion pour un couple coûte 70 € et invite les élus à relayer cette information.

Michel BRAULT intervient pour souligner un enjeu environnemental lié à la subvention accordée au Syndicat des Jeunes Agriculteurs. Il demande que soit rappelé aux agriculteurs l'importance de préserver la qualité de l'eau dans les champs captant d'Asnières-sur-Oise, afin d'éviter des coûts élevés pour le SIECCAO et, in fine, pour les habitants.

Patrice ROBIN répond que des échanges réguliers sont maintenus avec les agriculteurs, notamment via des rencontres annuelles à Bellefontaine. Il souligne que ces discussions pourraient intégrer les préoccupations soulevées par Michel BRAULT.

Sylvain SARAGOSA ajoute que le SIECCAO a déjà engagé des actions pour préserver les champs captant, en subventionnant les agriculteurs sur 60 ans pour qu'ils n'utilisent pas de pesticides et adoptent des pratiques bio.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention aux associations suivantes pour l'année 2026 au budget C3PF :

- La Bibliothèque de Chaumontel : 1 750,00 euros
- La Bibliothèque de Belloy-en-France : 1 750,00 euros
- Fondation Royaumont pour la gratuité d'accès aux habitants de la Communauté de communes à l'abbaye de Royaumont : 15 000,00 euros
- Association VITAZIK : 7 900,00 euros
- ONF : 11 170,00 euros
- CEEVO : 1 743,00 euros
- INITIACTIVE 95 : 10 000,00 euros
- Syndicat des Jeunes Agriculteurs (fête de la campagne à Attainville) : 3 000,00 euros

(39 votants - Unanimité)

**22-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU BUDGET ANNEXE
TOURISME 2026**

Hugues BRISSAUD rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, , et notamment le Titre 3-article 9-« I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,

Vu la convention d'objectif et de moyen prise lors du conseil communautaire du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu le rapport de M. Hugues BRISSAUD, Vice-président en charge de l'administration générale, des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion,

Considérant la compétence obligatoire de promotion touristique du territoire y compris au moyen d'offices de tourisme et de bureaux d'information touristiques communautaires,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention aux associations suivantes pour l'année 2026 au budget annexe Tourisme :

L'association Office de tourisme communautaire : 125 000 €.

(39 votants - Unanimité)

**23-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS CARNELLE PAYS-DE-
France**

Hugues BRISSAUD présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018/99 du conseil communautaire votée en date du 17 octobre 2018, portant création d'un centre intercommunal d'action sociale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Vu la présentation du budget communautaire par M. Hugues BRISSAUD, Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant les Débats d'Orientations Budgétaires 2026 et les projets de budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle Pays-de-France,

Considérant la construction des budgets 2026 telle que présentée en séance du présent conseil,

Considérant la nécessité d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement par le budget général de la C3PF vers le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Carnelle Pays-de-France pour la couverture des dépenses et le besoin de trésorerie de ce budget autonome,

Cyril DIARRA suggère que Christiane AKNOUCHE, vice-présidente en charge des affaires sociales, apporte des précisions sur le rôle du CIAS.

Christiane AKNOUCHE intervient brièvement pour confirmer que le CIAS gère principalement des dépenses de fonctionnement liées aux activités sociales proposées aux habitants des 19 communes du territoire. Elle précise que 20 000 € de ces dépenses seront imputés au budget principal en 2026 pour couvrir les coûts de la Mission Locale, un dispositif d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VERSE une subvention d'équilibre du budget principal C3PF au budget du CIAS de 390 000 €.

(39 votants - Unanimité)

24-PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Hugues BRISSAUD expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant la nécessité d'équilibrer le Budget Annexe GENDARMERIE,

Considérant la prise en charge du déficit du Budget Annexe Gendarmerie par le Budget Principal de la C3PF,

Considérant les budgets primitifs 2026,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la prise en charge du déficit du Budget Annexe GENDARMERIE 2026 par le Budget Principal C3PF 2026 pour un montant de 145 757,00 €.

(39 votants - Unanimité)

25-TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE MORANTIN VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Hugues BRISSAUD introduit le vingt-cinquième point de l'ordre du jour, qui concerne le transfert de l'excédent du budget annexe Morantin vers le budget principal de la C3PF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Considérant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et Morantin,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

TRANSFÈRE la somme de 75 000 euros du Budget Annexe MORANTIN (2026) au Budget Principal C3PF (exercice 2026).

(39 votants - Unanimité)

26-VERSEMENT DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF

Hugues BRISSAUD présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Considérant les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et du Parc d'Activités (PA) de l'Orme,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE les excédents de fonctionnement du Budget Annexe PA de l'ORME 2026 au Budget Principal C3PF 2026, pour un montant de 145 757,00 €.

(39 votants - Unanimité)

Patrice ROBIN remercie Hugues BRISSAUD pour avoir traité ces 26 points budgétaires, marquant ainsi son premier budget en tant que vice-président en charge des finances pour cette nouvelle mandature. Il souligne l'importance des votes pour l'équilibre financier de la Communauté de Communes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/ COMMANDE PUBLIQUE

27-MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C3PF AU SIAH (Syndicat MIXTE pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne)

Patrice ROBIN explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3- article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gemapiens,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH),

Vu la délibération n°2026/20 du 1^{er} avril 2026, portant désignation des représentants de la C3PF au SIAH,

Considérant, pour mémoire, que le territoire d'action du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) est défini par les bassins versants du Croult et du Petit Rosne, au sud-est du Val d'Oise, représentant une superficie de 20 000 hectares et qu'il dispose des compétences suivantes :

- Traitement des eaux usées
- Lutte contre les pollutions
- Prévention des inondations
- Renaturation des rivières et préservation de la biodiversité

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est adhérente du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne au titre notamment de sa compétence GÉMAPI pour partie de son territoire comprenant les communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres délégués au sein du SIAH, à savoir 2 élus titulaires et 2 élus suppléants par commune pour les communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois,

Considérant que pour des raisons de sécurité juridique, la Préfecture du Val d'Oise (Direction du contrôle de la légalité) a fait savoir qu'il était préférable de ne pas choisir les mêmes délégués au SIAH par la C3PF au titre de la GÉMAPI que ceux désignés par les 4 communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois au titre des compétences assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et ce malgré le risque de ne pas avoir le quorum à certaines réunions du conseil syndical du SIAH,

Pour rappel, les délégués suivants ont été élus, lors de la séance d'installation du 1^{er} avril, à savoir :

Baillet-en-France

Titulaires : Christiane AKNOUCHE et Gilles PAROCHE

Suppléants : Delphine BONFANTI et Etienne ZAJACKOWSKI

Mareil-en-France

Titulaires : Lionel LEGRAND, Érick CORINTHE

Suppléants : José MIRANDA, Audrey CORREIA

Montsoul

Titulaires : Pascal PECQUEUX, Bruno HOARAU

Suppléants : Michel MOLINARI, Soulimane HADDAK

Villaines-sous-Bois

Titulaires : Michel DUMORTIER, Charles MONTFORT

Suppléants : Jacky CAMPIN, Jeanne BOURDON

Considérant toutefois, que les représentants de la C3PF doivent donc être modifiés, pour respecter cette règle, et notamment sur les communes de Baillet-en-France et Villaines-sous-Bois,

Considérant que la désignation des délégués est faite au scrutin secret sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France au sein du Comité syndical du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne), les membres ci-dessous (non déjà désignés par leur commune pour la représenter au titre des compétences assainissement des eaux usées et des eaux pluviales) :

Baillet-en-France

Titulaires : Richard GRIGNASCHI, Chantal LEGEAS

Suppléants : Chantal CASADIO, Dominique LUPPINO

Mareil-en-France

Titulaires : Lionel LEGRAND, Érick CORINTHE

Suppléants : José MIRANDA, Audrey CORREIA

Montsoul

Titulaires : Pascal PECQUEUX, Bruno HOARAU

Suppléants : Michel MOLINARI, Soulimane HADDAK

Villaines-sous-Bois

Titulaires : **Emmanuel FREIXO, Philippe DUPE**

Suppléants : **Patrice ROBIN, Pascale BARBE**

(39 votants - Unanimité)

28-SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE VIDÉOPROTECTION

Patrice ROBIN introduit le vingt-huitième point de l'ordre du jour, relatif à la signature du marché de maintenance de vidéoprotection. Il désigne Jean-Christophe MAZURIER, ancien vice-président en charge de la vidéoprotection, comme rapporteur pour ce point.

Jean-Christophe MAZURIER commence par un bilan des six années d'engagement collectif autour de la vidéoprotection, un sujet qu'il qualifie de sensible, structurant et parfois débattu, mais désormais pleinement ancré dans l'action intercommunale. Il rappelle que le déploiement du dispositif a été guidé par une volonté de responsabilité et d'efficacité :

- Objectif initial : Répondre à des besoins concrets de sécurité publique, tranquillité et appui aux forces de l'ordre, tout en respectant strictement le cadre légal et les libertés publiques.
- Évolution du dispositif : Le nombre de caméras est passé d'une centaine à plus de 300, toutes demandées par les élus des communes.
- Débats récurrents : Chaque année, lors du vote du budget, des interrogations sont soulevées sur le coût du dispositif, son utilité réelle et la qualité des images, notamment en raison de l'obsolescence de certaines caméras.

Jean-Christophe MAZURIER souligne que ces critiques ont toujours été entendues et prises en compte. Il détaille les actions menées pour améliorer le dispositif :

- Remplacement massif des caméras les plus anciennes ;
- Lancement d'une campagne annuelle d'obsolescence pour assurer un renouvellement régulier ;
- Remplacement progressif des faisceaux hertziens, souvent responsables de pannes et d'enregistrements de mauvaise qualité ;
- Mise en place de postes de lecture locaux dans les mairies, réduisant la dépendance à la centralisation historique à Chaumontel.

Il rend hommage à l'implication collective qui a permis ces avancées et conclut que la vidéoprotection de la C3PF est aujourd'hui un outil structuré, modernisé, mutualisé et piloté avec méthode, transparence et responsabilité. Il exprime sa fierté devant cette capacité collective à évoluer et à s'adapter.

Pour l'avenir, il évoque plusieurs perspectives, sous réserve de l'accord du nouveau vice-président Sylvain SARAGOSA et du respect des choix de l'Assemblée :

- Maintenir le programme de modernisation des caméras ;
- Relier les communes au centre de supervision urbain du SMOVON ;
- Sécuriser les interconnexions des 19 communes via les boucles Est et Ouest.

Jean-Christophe MAZURIER passe ensuite à la présentation technique du marché public n°2026-01.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116 2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment l'article 9-II-7) portant sur la compétence optionnelle de la politique de la ville,

Vu le rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre de maintenance vidéoprotection,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 10 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a déployé et continue à déployer un dispositif de vidéoprotection sur son territoire, et qu'il convient d'en assurer son entretien et ses réparations, pour un fonctionnement permanent et opérationnel,

Considérant que l'accord-cadre de maintenance des matériels et installations est arrivé à son terme ; qu'ainsi, conformément aux règles du Code de la Commande Publique, une nouvelle consultation a été lancée le 10 octobre 2025, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Cet accord-cadre est planifié sur une durée de 12 mois, à compter de sa notification, reconductible 3 fois. Le montant maximal annuel s'élève à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC. La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2025 à midi,

Considérant le rapport d'analyse des offres, remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage E-Conex, présenté en Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars 2026, qui a émis un avis favorable pour l'attribution de la société CITEOS SDEL TRAVAUX EXTERIEURES IDF (78360).

Patrice ROBIN remercie Jean-Christophe MAZURIER pour son intervention et son travail passé et présent.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 38 voix pour et 1 abstention :

ATTRIBUE l'accord-cadre à émission de bons de commande pour la maintenance des matériels et installations de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, à la société CITEOS SDEL TRAVAUX EXTERIEURES IDF (78360), pour une durée de 12 mois, à compter de sa notification, reconductible 3 fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces dudit marché, dont le montant maximum annuel s'élève à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC,

IMPUTE les crédits nécessaires au budget principal de la C3PF.

(39 votants – 38 pour et 1 abstention (M. BRAULT))

29- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU INCLUSIF ET MULTI ACTIVITÉS À VILLAINES-SOUS-BOIS

Patrice ROBIN passe la parole à Gilbert MAUGAN pour présenter les détails de cet avenant.

Gilbert MAUGAN présente le point et explique que l'ensemble des travaux prévus pour le tiers-lieu inclusif a initialement été estimé avec un forfait provisoire de rémunération pour les missions de base, appliqué à un taux de 11,88 % sur une enveloppe prévisionnelle de 5 167 111,51 € HT. Cependant, des missions complémentaires ont été demandées aux architectes, portant le montant total des travaux à 6 138 552,85 € HT, au lieu des 613 852,85 € HT initialement prévus. Il souligne qu'à la suite de l'intervention de Céline HIET, le taux de rémunération a été renégocié et fixé à 11,5 % (au lieu de 11,88 %), ce qui représente une économie de 26 000 € par rapport aux honoraires initialement prévus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Moe, en vigueur,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, portant diverses modifications du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116 2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment l'article 9-I-2.1) portant sur la compétence obligatoire d'action en faveur du développement économique,

Vu la décision du Président n°2024/20, en date du 26 août 2024, désignant le cabinet BplusB comme lauréat au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois

Vu la délibération n°2024/062 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la construction d'un tiers-lieu inclusif et multi-activités sur la commune de Villaines-sous-Bois,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion, en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant que, pour mener à bien le projet de construction d'un tiers-lieu multi-activités et inclusif sur la commune de Villaines-sous-Bois, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a lancé un concours de maîtrise d'œuvre, notifié in fine au cabinet d'architecture BplusB, dans les conditions suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 5 167 111.51 HT ;
 - Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) : avec un taux de rémunération de 11.88 % appliqué sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux : **613 852.85 € HT**,
 - Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) : avec un taux de rémunération de 11.88 % + missions complémentaires* et une mission géothermie (68 700 € HT) :
- Soit un montant provisoire de rémunération de 682 552.85 € HT.**

*Missions complémentaires :

Mission n°1 : Mission d'étude pour la faisabilité et la détermination d'une solution de géothermie par sondes

Mission n°2 : Mission d'étude pour la faisabilité et la détermination de solutions Enr :

2.1 : captage, traitement et recyclage des Ep ;

2.2 : couverture photovoltaïque.

Mission n°3 : Mission d'assistance en vue de la certification HQE du bâtiment selon référentiel CERTIVEA

Mission n°4 : Mission d'assistance pour la détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, la justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global partagé de l'ouvrage (proposition éventuelle de mise en place d'un système de gestion),

Mission n°5 : Mission d'analyse post réception des projets d'aménagement proposés par les porteurs de projets bénéficiant de la mise à disposition de locaux non aménagés,

Mission n°6 : Mission acoustique (mesures initiales et finales).

Considérant, pour rappel, que le titulaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges et missions, ainsi que le bénéfice qu'il en escompte. Conformément à l'article L2432-1 du CCP, reprenant l'article 9 de la loi du 12 juillet 1985 relative à relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) : « Le marché public de maîtrise d'œuvre privée prévoit une rémunération forfaitaire du titulaire qui tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux ». Dans cette hypothèse, le maître d'œuvre, sur la base de son estimation validée par la maîtrise d'ouvrage, s'engage sur un prix réputé prendre en compte l'ensemble de ses charges.

Lorsque, en raison de la nature des travaux, le coût prévisionnel de ceux-ci n'est pas encore connu, le montant du marché de maîtrise d'œuvre tel que fixé dans l'acte d'engagement est alors provisoire.

La rémunération provisoire du maître d'œuvre est fixée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître de l'ouvrage.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD, avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération du maître d'œuvre est ensuite fixée définitivement, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par voie d'avenant.

Considérant qu'en l'espèce, au cours de la phase conception menée par la maîtrise d'œuvre, l'enveloppe de l'opération a été réévaluée suite à :

- L'ajout du vide sanitaire pour faciliter la maintenance du lieu sur le bâtiment 1
 - La réhausse du niveau 0.00m des rez-de-chaussée des bâtiments 1 et 2 suite à la modification d'accès au site.
 - L'ajout des finitions sols/murs/plafonds pour l'ensemble des locaux
 - L'ajout des prestations électricité/ventilation/plomberie pour les locaux du pôle santé, de la pouponnière, du salon de coiffure, des bureaux, GEM activités culturelles qui étaient initialement livrés nus.
 - L'ajout des aménagements intérieurs (cloisonnements et menuiseries) pour les locaux du pôle santé, de la pouponnière, du salon de coiffure augmentant *par voie de conséquence*, l'enveloppe de l'opération telle que mentionnée ci-dessous et par conséquent la rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- Portant ainsi l'enveloppe des travaux à 6 956 081.96 € HT, VRD et Paysage compris.

L'avant-projet définitif (APD) a été validé par la maîtrise d'ouvrage le 9 mars 2026 :

- Fixant l'enveloppe des travaux,
- Lançant les délais de la remise du projet (PRO), pour la fin du mois d'avril 2026,
- Fixant la rémunération de la maîtrise d'œuvre définitivement,

Considérant que la maîtrise a accepté de revoir à la baisse leur taux de rémunération, passant de 11.88% à 11.5%, entraînant une économie d'environ de 26 500 € HT.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 186 096.58 € HT soit 223 315.89 € TTC, portant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 799 949.43 € HT soit 959 939.31 € TTC, pour une durée d'exécution de 46 mois, dont 19 mois de conception, 15 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 38 voix pour et 1 abstention :

CONCLUT l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un tiers-lieu inclusif et multi activités sur la commune de Villaines-sous-Bois, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant en € HT
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage (programme ELVIA)	613 852.85 €
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 186 096.58 € HT	799 949.43 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet d'architecture BplusB, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉVOIT les crédits au budget annexe Tiers-lieu, sur les années d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

(39 votants – 38 pour et 1 abstention (M. BRAULT))

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

30- SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ Z3DLAB ET LA C3PF

Sylvain SARAGOSA résume le point, soulignant sa complexité juridique et les enjeux financiers pour la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3 article 9-I-2.1 portant sur la compétence obligatoire « d'actions de développement économique »,

Vu le projet de protocole d'accord à conclure entre la société Z3Dlab et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant pour rappel, que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a consenti un bail commercial, à compter du 1er septembre 2022 à la société « SAS Z3DLAB » (RCS 799 110 747) portant sur le lot n°2 bis situé au village d'entreprises Morantin à Chaumontel. Le loyer annuel convenu s'élevait à la somme de 33 915 € HT / hors charges, outre une provision mensuelle sur charges fixée à 327 €. De plus, le bail prévoyait un engagement de caution solidaire en la personne du gérant, qui n'est autre que le Président de la SAS Z3DLAB. Or, à compter du mois de février 2025, la SAS Z3DLAB a cessé tout règlement de loyer à l'échéance. La C3PF a alors adressé plusieurs relances à la SAS Z3DLAB visant au règlement des loyers de février 2025 à juin 2025.

C'est dans ce contexte, que la C3PF a mis en demeure le gérant de la société, de régler une somme de 18 900 € au titre des loyers dus pour cette période, en application de l'engagement de caution figurant dans le bail. Aux fins de recouvrer cette somme, la C3PF a émis plusieurs titres de recettes à son encontre.

Toutefois, la C3PF a appris par la suite, sans qu'elle n'en ait jamais été préalablement informée, que la société Z3DLAB avait été dissoute le 8 août 2024, radiée le 9 septembre 2024, son patrimoine ayant été transféré à la société Z3DLAB LLC, société enregistrée aux États-Unis d'Amérique.

Par un acte extra-judiciaire signifié le 15 octobre 2025, la SAS Z3DLAB a assigné la C3PF devant le Juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de PONTOISE aux fins que soient jugés nuls les titres exécutoires émis à l'encontre de M. Djemai et que ce dernier ne soit déclaré redevable d'aucune somme envers la C3PF. L'audience a été renvoyée au 29 mai 2026, dans l'attente que les parties trouvent un compromis dans ce dossier. Ainsi, soucieuses d'éviter les inconvénients et les aléas inhérents à une procédure contentieuse, la C3PF et le gérant de la société Z3Dlab se sont rapprochés afin de trouver un accord amiable.

Hugues BRISSAUD pose plusieurs questions pour clarifier la situation sur l'existence de la société américaine, la motivation du transfert et la récupérabilité des dettes.

Sylvain SARAGOSA confirme que Z3DLAB LLC existe toujours et est immatriculée aux États-Unis, mais son activité réelle et ses revenus restent difficiles à établir. Le transfert semble avoir été motivé par des raisons fiscales, bien que les détails exacts ne soient pas connus. S'agissant de la récupérabilité des dettes, Sylvain SARAGOSA répond que selon le droit français, la société américaine, en tant que société absorbante, est tenue des dettes de la société absorbée. Cependant, la date exacte à partir de laquelle elle est redevable (date du transfert ou date de publication au BODACC) reste à préciser.

Jean-Christophe MAZURIER s'interroge sur s frais de justice par rapport aux montants en jeu (environ 33 000 € de loyers impayés).

Marie-Hélène BEZELGA précise que les coûts engagés jusqu'à présent concernent principalement des échanges avec des avocats (français et américains) et des frais de traduction des actes. Une provision de 36 000 € a été réalisée au budget pour couvrir les loyers impayés et les éventuels frais de justice. Cette provision pourrait être annulée si les sommes ne sont pas récupérées.

Laurence CARTIER-BOISTARD s'inquiète de l'impact des procédures en cours sur la possibilité de relouer rapidement les locaux.

Sylvain SARAGOSA répond que la vacance des locaux a déjà été constatée. La C3PF a écrit à Z3DLAB LLC pour lui demander de libérer les locaux, car le bail court toujours du fait du transfert de patrimoine. Si la société américaine ne réagit pas, une procédure de référé sera engagée pour obtenir la libération des locaux et permettre une nouvelle location. Sylvain SARAGOSA réaffirme que le protocole d'accord permet de sécuriser un minimum de recouvrement (1 589,51 €) tout en laissant la porte ouverte à une récupération plus large si les conseils juridiques estiment que les chances sont favorables. Il propose donc au Conseil communautaire de valider ce protocole, qui pourra être transmis ou non en fonction des éléments complémentaires obtenus d'ici l'audience du 29 mai 2026.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du présent protocole d'accord, qui mettra fin au contentieux opposant la caution de la société Z3Dlab et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

La caution de la société Z3Dlab s'engageant à procéder au retrait de son action en justice et la C3PF au retrait des titres de recette émis sur la période allant de février à juin 2025, à l'encontre de la caution.

ACCEPTE le paiement des charges dues par la société Z3Dlab pour l'année 2024, qui s'élève à 1 589.51 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel, prévoyant la fin du litige qui les oppose relatif aux paiements des loyers allant de février à juin 2025.

(39 votants - Unanimité)

ENVIRONNEMENT

31- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMPAGNONS BATISSEURS ET LA C3PF

Delphine DRAPEAU rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « climat et résilience »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la directive européenne électricité 2009/72/CE et le paquet « Clean Energy For all Europeans » de 2019 qui imposent aux différents États d'identifier les ménages en précarité énergétique et d'intégrer des mesures dans leurs plans énergie-climat.

Vu la délibération n°2020/26 prise par le Conseil Communautaire en date du 04 mars 2020, présentant un programme d'actions pour le PCAET,

Vu la délibération n° 2025/010 prise par le Conseil Communautaire en date du 05 février 2025, autorisant la Communauté de Communes à signer la convention de Pacte territorial entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'ADIL du Val d'Oise, SOLIHA Paris Hauts de Seine Val d'Oise au titre du déploiement du programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' en Val d'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France ;

Vu l'avis favorable de la double Commission « Environnement, Gémapi, gens du voyage » et « Transition écologique et Plan Climat Air Énergie Territorial-PCAET » en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant que la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Énergie, la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Considérant que le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH France) doit permettre de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes, la C3PF propose déjà un certain nombre d'actions inscrites dans un contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME, en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat privé et public,

Considérant que dans le cadre du pacte territorial, (convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation et l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux), la C3PF s'est aussi engagée à conduire un programme d'actions s'inscrivant dans les axes d'intervention de dynamique territoriale prévus à l'article 2.2 et à prévoir une contribution financière en ce sens.

Considérant les problématiques d'appropriation du logement, d'isolement et de précarité énergétique rencontrées chez certains ménages du territoire de Carnelle Pays de France, la C3PF propose donc un accompagnement des habitants dans l'auto-réhabilitation de leur logement, par la mise en œuvre du partenariat entre la C3PF et les Compagnons Bâisseurs d'IDF.

Les missions des CBIDF seront :

- La réalisation de 10 Animations collectives sur le territoire des communes de Luzarches et de Montsault. Ces animations auront lieu sur l'espace public, en parallèle de l'intervention du Bus France Services, et pourront porter sur les thématiques suivantes : précarité énergétique, qualité de l'air intérieur, économies d'eau, lutte contre les nuisibles.
- La réalisation d'une campagne de porte-à-porte ciblant 70 logements à Luzarches, et visant à la réalisation de diagnostics sociotechniques dans les logements, le repérage et l'orientation des ménages en situation de précarité énergétique ou de vulnérabilité vers les acteurs du territoire, (notamment Val d'Oise Renov', le CIAS, et le service social départemental).

Considérant que dans le cadre du pacte territorial, l'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions,

Considérant ainsi qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France de lancer cette démarche et d'être accompagnée par les compagnons bâtisseurs,

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 voix contre :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la communauté de communes Carnelle Pays de France et l'association les compagnons bâtisseurs Ile-de-France ;

APPROUVE le principe d'attribuer une rémunération annuelle de 12 064 euros HT, sous forme de subvention de fonctionnement, mais financée à 50 % par l'ANAH ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement entre la communauté de communes Carnelle Pays de France et l'association « les compagnons bâtisseurs Ile-de-France ».

(39 votants – 35 voix pour et 4 contre (M. BRAULT, S. SARAGOSA + pouvoir, V. MAGNIER))

CULTURE

32- AUTORISATION DONNÉE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « VITAZIK À ROCQUEMONT » ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Patrice ROBIN introduit le trente-deuxième point de l'ordre du jour, relatif à l'autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat avec l'association VITAZIK à Rocquemont. Il indique que ce point sera développé par Christiane AKNOUCHE, vice-présidente en charge des affaires sociales.

Avant que Christiane AKNOUCHE ne prenne la parole, Sylvain SARAGOSA soulève une préoccupation concernant le risque financier pour la Communauté de Communes. Il rappelle que, selon la convention, l'association VITAZIK s'engage à solliciter des subventions auprès d'organismes institutionnels pour couvrir 50 % des coûts des actions (16 ateliers musicaux pour les 0-3 ans et 26 représentations pour les 3-6 ans). Cependant, Sylvain SARAGOSA s'interroge sur la clause de report : si VITAZIK n'obtient pas ces subventions, la C3PF devra alors assumer le reste à charge. Il souligne que dans le contexte actuel, les subventions se raréfient et sont de plus en plus difficiles à obtenir. Il questionne donc la pertinence d'un tel engagement pour la collectivité, qui pourrait se retrouver à financer l'intégralité du projet sans garantie de retour.

Patrice ROBIN demande des précisions à Sylvaine PRACHE sur le portage du projet.

Gilbert MAUGAN intervient pour apporter un éclairage financier. Actuellement, la C3PF dépense 15 000 € par an pour des actions similaires. Dans le cadre de cette convention, le coût serait ramené à 7 900 € (50 % du montant total), soit une économie potentielle de 7 100 € si VITAZIK obtient ses subventions, Dans le pire des cas (si VITAZIK n'obtient aucune subvention), la C3PF paierait le même montant qu'aujourd'hui (15 000 €), mais avec un volume d'actions plus conséquent (16 ateliers + 26 représentations contre des interventions moins nombreuses actuellement).

Sylvaine PRACHE précise que la convention n'est pas reconductible et qu'elle permet de soulager le travail des agents de la C3PF, qui n'auraient plus à intervenir directement dans les écoles et bibliothèques pour organiser ces animations. Elle propose également que la subvention soit versée en deux fois :

- Un premier versement à la signature de la convention ;
- Un second versement dans le courant du deuxième semestre 2026, après vérification que VITAZIK a bien obtenu les subventions complémentaires promises.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24

novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3 article 9-II-4.2 portant sur la compétence optionnelle « Action culturelle »,

Vu la convention de partenariat entre l'association « Vitazik à Rocquemont » et la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France ayant pour objet le transfert de l'action culturelle relative aux spectacles scolaires et à la programmation d'ateliers musicaux pour les tout-petits, prévoyant le versement d'une subvention à l'association « Vitazik à Rocquemont »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant le projet d'action culturelle en territoire mené par l'association « Vitazik à Rocquemont » : « Musique et littérature jeunesse pour les tout-petits » s'inscrivant dans une démarche d'éducation artistique et culturelle en territoire dès le plus jeune âge,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) de proposer des spectacles de petite forme au sein des écoles maternelles du territoire,

Considérant l'implication de la C3PF pour le développement d'activités en faveur des tout-petits,

Considérant que l'association « Vitazik à Rocquemont » dans le cadre de son projet de territoire, sollicite des subventions extérieures à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour le financement des actions précitées,

Considérant que le transfert de l'action culturelle précitée à l'association « Vitazik à Rocquemont » associée au versement d'une subvention égale à 50 % des dépenses, soit 7 900 € au titre de l'année 2026, minore le coût de ces prestations pour la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Considérant que la Communauté de Communes, par la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Vitazik à Rocquemont » est associée au projet d'action culturelle en territoire,

Patrice ROBIN conclut que le débat technique a eu lieu et invite le Conseil communautaire à voter.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE à l'association « Vitazik à Rocquemont » une subvention de 7 900 euros pour l'année 2026, éventuellement complétée d'une subvention exceptionnelle en cas de refus de subventions par les organismes sollicités par l'association, dans la limite, tous financements confondus, de la somme totale de 15 800 euros correspondant au montant des sommes engagées au titre de l'action culturelle ci-dessus désignée,

SIGNE la convention avec l'association « Vitazik à Rocquemont » établissant les conditions du partenariat pour l'année 2026, non reconductible tacitement,

IMPUTE le montant de la subvention au budget 2026.

(39 votants - Unanimité)

RESSOURCES HUMAINES

33-DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Christiane AKNOUCHE présente le point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2026,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve de respecter les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant les circonstances exceptionnelles de recourir au vote électronique lors du conseil communautaire d'installation du 1^{er} avril 2026, avec l'assistance d'agents experts dans ce domaine,

Cyril DIARRA demande des précisions sur le montant total.

Christiane AKNOUCHE confirme que les montants indiqués sont par vacataire et non pour l'ensemble des deux. Elle précise que les 10 heures correspondent à la préparation du vote électronique et que les 14 heures correspondent à l'assistance pendant la journée du 1^{er} avril.

Cyril DIARRA comprend alors que les montants doivent être multipliés par 2, soit un total de 469,80 € pour les 10 heures (2 vacataires) et 657,72 € pour les 14 heures (2 vacataires).

Christiane AKNOUCHE valide cette interprétation et confirme que chaque vacataire a bien perçu 239 € pour 10 heures et 328,86 € pour 14 heures, soit un coût total de 640,81 € par agent pour 6 heures (soit 208,35 € pour 2 heures).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RECRUTE deux vacataires pour effectuer une assistance au vote électronique pour la préparation et l'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, respectivement pour une durée de 10 heures, et pour une durée de 14 heures, sur la journée du 1^{er} avril 2026 ;

RÉMUNÈRE ces vacations, respectivement sur la base d'un forfait brut de 234.90 € pour 10 heures et sur la base d'un forfait brut de 328.86 € pour 14 heures ;

IMPUTE les crédits correspondants au budget de la C3PF.

(39 votants - Unanimité)

34-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-France

Christiane AKNOUCHE rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil communautaire en date du 11 février 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

Considérant, que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, après avis préalable obligatoire du Comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

En l'espèce, il convient de procéder à la création :

- d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (contractuel de la catégorie C, pour une durée d'un an), à temps complet au 1^{er} avril 2026 ;
- de trois postes de rédacteur (catégorie B), à temps complet, suite à la réussite de leur concours avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2026. Pendant le temps de leur stagiairisation, la collectivité est dans l'obligation de conserver leurs postes dans le tableau des effectifs jusqu'à leur titularisation, 12 mois après leur nomination éventuelle.

Michel BRAULT exprime une préoccupation concernant la création rétroactive du poste d'adjoint technique au 1^{er} avril 2026. Il souligne que, selon les règles de contrôle de légalité, un poste doit généralement être créé avant d'être pourvu, afin de respecter la procédure administrative. Il craint que cette rétroactivité puisse poser problème lors du contrôle par les services de l'État.

Patrice ROBIN répond qu'il espère que cette création rétroactive sera acceptée par le contrôle de légalité et propose de procéder au vote.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit, avec prise d'effet respectivement au 1^{er} avril 2026 et 1^{er} septembre 2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS - DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS AU 01/04/2026

FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS		POURVUS				VACANTS		Tps Partiels	Variation
		dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant		
Directeur général d'établissement public	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF		1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Attaché hors classe	A	1	0	0	0	0	0	0	1	0	
Attaché Principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché	A	3	0	3	2	1	3	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2	0	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4	0	0	0	3
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	1	3	0	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	0	3	3	0	3	0	1	0	
Adjoint administratif territorial	C	4	0	2	1	1	2	0	2	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	0	17	12	5	17	0	4	0	
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	1	1	0	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	0	0	0	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	0	2	1	1	2	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE		5	0	4	2	2	4	0	1	0	
Bibliothécaire territorial	A	2	0	2	2	0	2	0	0	0	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	0	0	0	1	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	0	2	2	0	2	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE		6	0	5	5	0	5	0	1	0	
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 01/04/2026		33	0	27	20	7	27	0	6	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS AU 1er AVRIL 2026							
FILIERE	CATEGORIE	VACANT	POURVU	Temps complet	Temps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché (contrat de projet "petites villes de demain") mutualisation à hauteur de 50% avec la ville de Viarmes	A		1	1		35h	
FILIERE CULTURELLE						0	
CONTRAT DE PROJET	C		2		2		
FLORENCE							
ERIC							
Total nombre de postes non permanents au 1er avril 2026		0	3	1	2	0	

TABLEAU DES CONTRATS DE DROIT PRIVE							
FILIERE ADMINISTRATIVE	CONTRAT	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
APPRENTI COMMUNICATION			1			Alternance	
APPRENTI DEV ECO		1					

(39 votants)

Patrice ROBIN annonce que l'ordre du jour est terminé et invite les membres du Conseil communautaire à aborder d'éventuelles questions diverses. En l'absence de demande, il partage les informations suivantes :

POINTS DIVERS :

Offre d'emploi :

La commune de Châtenay-en-France (70 habitants) recherche une secrétaire de mairie pour 4 heures par mois. Les élus présents sont invités à relayer cette offre dans leurs communes ou auprès de personnes susceptibles d'être intéressées.

Université des Maires :

Patrice ROBIN rappelle que la 12^{ème} édition de l'Université des Maires se déroulera le 12 juin 2026 à Corneilles-en-Parisis, en présence de Valérie PECRESSE, aux côtés d'un ministre (non encore précisé). Environ 1 000 personnes sont attendues. Tous les élus sont les bienvenus.

Formations proposées par l'UMVO :

Patrice ROBIN rappelle que l'Union des Maires du Val-d'Oise (UMVO) propose une palette de formations adaptées aux élus, particulièrement utiles en début de mandat.

Cyril DIARRA souligne que le coût des formations peut représenter un budget élevé pour les petites communes, notamment lorsqu'il s'agit d'envoyer plusieurs conseillers. Il mentionne que d'autres organismes proposent des tarifs parfois plus élevés, mais reste préoccupé par l'accessibilité financière.

Patrice ROBIN reconnaît la complexité de la situation et invite chaque commune à évaluer les options disponibles.

POINT AGENDA :

Patrice ROBIN rappelle le calendrier des prochains Bureaux et Conseils Communautaires ainsi que les actions intercommunales à venir :

1/Bureau communautaire (en visioconférence) :

Lundi 1^{er} juin 2026 à 17h30
Lundi 21 septembre 2026 à 17h30
Lundi 23 novembre 2026 à 17h30

2/Séances du Conseil Communautaire :

Mercredi 10 juin 2026 à 20h00 à Viarmes (salle Maspoli)
Mercredi 30 septembre 2026 à 20h00 à Saint-Martin-du-Tertre (salle ARAGON)
Mercredi 2 décembre 2026 à 20h00 à l'Abbaye de Royaumont

3/ Bureaux Communautaires exceptionnels (en visioconférence) :

Lundi 18 mai 2026 à 17h30
Lundi 9 novembre 2026 à 17h30

AGENDA DES ÉVÉNEMENTS C3PF :

Action culturelle :

Les samedis à la Bib' :

25/04 de 10h à 18h : Jeux de société – *Bibliothèque intercommunale de Luzarches*
23/05 de 10h à 18h : Jeux de société – *Bibliothèque intercommunale de Luzarches*
30/05 à 10h : Ateliers d'éveil « musiques et contes » - *Bibliothèque de Belloy-en-France*
30/05 de 16h à 18h : Café philo - *Bibliothèque intercommunale de Luzarches*
05/06 à 18h : Lectures d'œuvres - *Bibliothèque intercommunale de Luzarches*

Environnement/Urbanisme :

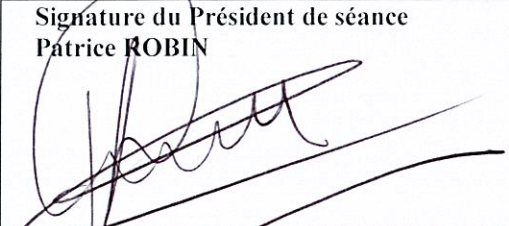

- ✓ Permanences CAUE 95 – *Mairie de Viarmes* : les 23/04 et 28/05
- ✓ Permanences Val d'Oise Rénov' – *Domaine de la Motte* : les 23/04, 18/05 et 01/06

Emploi :

- ✓ 20 mai 2026 : 5^{ème} édition du Forum de l'Emploi et de la reconversion professionnelle – Chaumontel – salle Eugène Coudre

Patrice ROBIN tient à remercier le personnel de la C3PF pour l'organisation de ce conseil communautaire.

La séance est levée à 23h20.

<p>Signature du Président de séance Patrice ROBIN</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance Gilbert MAUGAN</p> 
---	--